

# Rapport d'activité 2016

7 rue Louis Armand  
ZI La Motte  
26800 Portes-lès-Valence  
[www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

**SYTRAD**  
SYNDICAT DE TRAITEMENT  
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

# Éditorial

## du Président



© Sytrad

L'année 2016 aura été une année fondamentale. Les membres du Comité syndical et moi-même avons, en effet, œuvré pour que le SYTRAD construise son avenir sur de nouvelles bases, aussi bien sur les aspects techniques, financiers que communication.

Tout d'abord, avec l'**optimisation de la gestion des équipements de traitement** : des aménagements importants ont été réalisés sur le site d'Étoile sur Rhône afin de répondre à la problématique des odeurs et d'atteindre la réglementation en vigueur. Cette année a également été marquée par la signature d'une Délégation de Service Public avec la société Véolia, pour la gestion des trois centres de valorisation organique. Un contrat qui donnera lieu à une maîtrise du coût d'exploitation, une gestion des risques industriels portés par l'exploitant, une conformité à la loi imposant la valorisation des combustibles solides de récupération (envoyés actuellement en enfouissement) et enfin, la production de compost à partir des biodéchets collectés séparément des ordures ménagères résiduelles.

Ensuite, une **maîtrise financière du budget de traitement**. Après les difficultés rencontrées en 2015, un important travail a été mené sur les finances du SYTRAD afin de solder toutes les régularisations des années antérieures, harmoniser les méthodes de calcul des coûts et disposer d'une prospective financière. Ainsi, conformément à ce qui avait été annoncé, le SYTRAD a stabilisé la contribution demandée aux EPCI et cela, jusqu'à la fin du mandat.

Enfin, une **politique de communication plus à l'écoute des collectivités** (table ronde auprès des élus et techniciens, 1<sup>er</sup> colloque SYTRAD-EPCI...) et des outils et actions de sensibilisation réinventés afin de garantir une homogénéité et une cohérence sur le territoire.

2016 aura donc été une année charnière où nous avons consolidé nos fondations. Désormais, nous pouvons bâtir une stratégie commune et construire ensemble un projet de territoire sur la gestion des déchets en Drôme Ardèche pour les années à venir.

Je vous laisse découvrir, au fil des pages, le contenu détaillé de ce rapport d'activité annuel. Vous remarquerez comment le SYTRAD s'est adapté aux évolutions en matière de collecte sélective : réorganisation de la chaîne de tri pour faire face aux nouveaux emballages (tel que le PET opaque), qui n'ont à ce jour pas de filière de recyclage et, ajustement de certaines machines pour satisfaire aux exigences de plus en plus rigoureuses, que nous fixent les repreneurs, sur la qualité. Pour autant, les performances liées à la valorisation matière restent supérieures aux moyennes nationales. L'augmentation des tonnages de collecte sélective de 1,7 % a contribué à la réduction du poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles, stabilisé le coût de traitement mais également fourni de la matière première aux entreprises locales de recyclage. Pour ce qui concerne la valorisation organique, le traitement des 121 180 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, réceptionnées sur les trois centres de valorisation organique, aura permis la production de 28 572 tonnes de compost, totalement conforme à la norme AFNOR NFU 44-051.

Je vous souhaite une agréable lecture...

**Serge BLACHE**

Président du SYTRAD

Maire de Chanos-Curson

Président de la Fédération Nationale  
des Collectivités de Compostage

# Sommaire

---

Rétrospective Page 3 - Repères Page 5

## Présentation générale

Périmètre Page 8 - Compétences et missions Page 9 - Politique générale Page 10 - Instances et organisation fonctionnelle Page 11

## Équipements et modes de traitement

Centre de tri des collectes sélectives Page 18 - Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels Page 26 - Installation de stockage des déchets non dangereux Page 36 - Déchets spécifiques Page 42

## Actions de communication

Communication et gestion des déchets Page 45 - Nouveaux outils de communication Page 46 - Actions de communication au plus proche des citoyens Page 47 - Actions de communication au plus proche des collectivités Page 49

## Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres Page 51 - Répartition des coûts Page 53

## Annexes

Annexes Page 57 - Partenaires du SYTRAD Page 69 - Glossaire Page 71 - Abréviations Page 72 - Schéma de valorisation Page 73

### Pourquoi un rapport d'activité ?

Les collectivités intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

### SYTRAD

7 rue Louis Armand - ZI la Motte - 26800 Portes lès-Valence - [contact@sytrad.fr](mailto:contact@sytrad.fr)  
Tél : 04 75 57 80 00 - Fax : 04 75 57 75 14

Réalisation : Service Communication du SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESSÉ (Valence)  
Juin 2017

➡ Retrouvez le rapport d'activité 2016 sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)



# Rétrospective 2016

## Février

### ➔ Délégation de Service Public.

À l'occasion du renouvellement des marchés d'exploitation des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, le SYTRAD a approuvé le recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de ses trois centres de valorisation organique situés à Beauregard-Baret, Étoile sur Rhône et Saint Barthélemy de Vals.

## Avril

### ➔ Portes ouvertes du SYTRAD.

Près de 280 habitants sont venus visiter les 3 centres de valorisation organique et le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Visite du centre de tri de Portes-lès-Valence



© Sytrad

## Juin

### ➔ Révision du projet d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sorlin-en-Valloire.

Une nouvelle proposition d'extension du site, respectant les restrictions du conseil municipal de Saint-Sorlin-en-Valloire, a été présentée aux élus de la commune. Ce projet a été refusé par le conseil municipal et le PLU a été adopté sans intégrer les dispositions permettant une extension.

## Juillet

### ➔ Assemblée générale de RISPO.

L'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques) a organisé son assemblée générale au SYTRAD. Leurs adhérents ont ainsi visité le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence et participé à une conférence/débat sur l'évolution des consignes de tri des déchets ménagers, thème qui impacte la qualité des sous-produits fermentescibles ménagers.



Assemblée générale de RISPO au SYTRAD

© Sytrad

## Septembre

### ➔ Réunion concernant le lancement de l'étude technico-économique de la fonction tri des collectes sélectives.

Cinq syndicats de traitement des déchets (SYTRAD, SYPP, SICTOBA, SIDOMSA et SICTOM de la Bièvre) se sont regroupés afin de réfléchir collectivement à l'organisation du tri sélectif. Soutenue par l'ADEME, ce dossier, à laquelle ont participé les éco-organismes, a été confié au bureau d'études Trident. Cette analyse a permis de dresser un état des lieux des collectes sélectives et de proposer différents scénarios pour une meilleure organisation des schémas de collecte. Fin 2016, cette étude était en attente des conclusions des différents scénarios étudiés.

Visite des syndicats de traitement des déchets



© Sytrad

# Rétrospective 2016

## Octobre

### → Travaux d'optimisation sur le CVO d'Étoile sur Rhône.

Suite aux différents travaux, conduits sur le CVO, pour la résolution de la problématique des nuisances olfactives, le Préfet de la Drôme et ses services ont visité le chantier pour l'optimisation du site d'Étoile sur Rhône et participé à la réunion avec les riverains.

Les travaux permettent notamment :

- une meilleure circulation de l'air dans le bâtiment pour éviter les concentrations d'odeurs,
- une captation plus importante de l'air présent dans le bâtiment, notamment au-dessus de la fosse (là où sont déversés les déchets ménagers en attente de traitement) afin d'améliorer la quantité d'air traité,
- une optimisation du traitement de l'air vicié avant rejet.

Il est constaté que des travaux complémentaires restent nécessaires.

### → Colloque SYTRAD & EPCI.

La valorisation des déchets est une préoccupation majeure pour les collectivités. Dans un contexte qui ne cesse d'évoluer, le SYTRAD a organisé son 1<sup>er</sup> colloque à destination des élus et techniciens de son territoire, au centre culturel les Clévos à Étoile sur Rhône. Toute la journée, des interventions et des ateliers ont été proposés sur la thématique de la réduction des déchets au traitement (*cf page 49 pour en savoir plus*).

## Novembre

### → Décision de fermeture de l'ISDND.

L'ISDND, située à Saint-Sorlin-en-Valloire, est exploitée par le SYTRAD depuis 2005 et a accueilli principalement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et encombrants).

Lors de la réunion du 9 novembre, sans aucune perspective d'extension possible, l'exploitation des capacités restantes ne pouvant se poursuivre dans des conditions économiques satisfaisantes, les membres du Comité syndical ont décidé de fermer l'Installation de Stockage au 31 décembre.

### → Coopération décentralisée.

Le SYTRAD a été sollicité par ADOS (Ardèche Drôme Ourosogui Sénégal) pour être associé au programme de coopération porté par la Ville et l'Agglomération de Valence avec la commune de Waoundé au Sénégal. Dans ce cadre, le SYTRAD a co-organisé une journée spécifique autour de la gestion des déchets lors de l'accueil d'une délégation des acteurs de Waoundé à Valence. Cette journée a été un moment d'échanges sur les pratiques mises en place sur chaque territoire, ponctué de visites de différentes installations : centre de tri de SYTRAD, déchèterie de Valence, station d'épuration de Valence, ISDND de Chatuzange-le-Goubet.

## Décembre

### → Signature de la Délégation de Service Public (DSP).

Le 22 décembre, Monsieur Fabrice JOYEN, Directeur général Rhin-Rhône de Véolia, et Monsieur Serge BLACHE, Président du SYTRAD ont signé le contrat de délégation de service public.

À travers cette délibération, votée par le comité syndical du SYTRAD du 7 décembre, le SYTRAD délègue la gestion de ses trois centres de valorisation organique.

Les missions confiées portent sur :

- l'exploitation et l'entretien des centres de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et d'Étoile sur Rhône à compter du 19 mars 2018,
- la réalisation des travaux de fiabilisation, d'optimisation, de modification ou de mise en conformité à proposer au regard des objectifs à atteindre,
- l'exploitation et l'entretien des trois centres suivant les conditions et objectifs fixés dans le contrat après la réalisation des travaux,
- la recherche d'une valorisation maximale des déchets pendant toute la durée du contrat,
- les investissements qui permettront d'adapter le fonctionnement des équipements aux nouvelles obligations de la loi transition énergétique pour une croissance verte, avec notamment un des centre dédié à la production de compost à partir de collecte séparative de biodéchets, et de sécuriser les process.



Serge BLACHE, Président du SYTRAD a signé le contrat de délégation de service public avec Monsieur Fabrice JOYEN, Directeur général Rhin-Rhône de Véolia.

© Sytrad

# Repères 2016

## Indicateurs d'activités

### 153 161 tonnes de déchets traitées issues des EPCI membres

Évolution  
(par rapport à 2015)

➔ Collectes sélectives (hors verre)	20 222 t	13 %	+ 1,7 %
➔ Cartons des déchèteries	6 181 t	4 %	+ 3,5 %
➔ Ordures ménagères résiduelles	121 180 t	79 %	- 0,9 %
➔ Encombrants et amiante des déchèteries	5 578 t	4 %	- 24,6 %

### 161 698 tonnes de déchets traitées par les équipements du SYTRAD\*

	Tonnages réceptionnés		Tonnages valorisés	
➔ Centre de tri	26 651 t	17 %	➔ Valorisation matière	23 401 t
			➔ Valo. énergétique des refus	1 800 t
			➔ Valo. matière des refus	1 009 t
➔ Centres de valorisation organique	119 740 t	74 %	➔ Valorisation matière	1 408 t
			➔ Valorisation organique	28 572 t
			➔ Valorisation énergétique	5 256 t
			➔ Évaporation	13 053 t
➔ Installation de stockage	15 307 t	9 %		

\* L'écart avec les tonnages « déchets traités issus des EPCI membres » s'explique par les tonnages traités provenant de la ville de Crest et 3 communes du SICTOMSED ainsi qu'une partie des refus issus des centres de valorisation organique, enfouis sur l'installation de stockage.

## Indicateurs financiers

### Compte administratif (en € HT)

➔ Fonctionnement	
Dépenses	24 903 146 €
Recettes	28 849 689 €
➔ Investissement	
Dépenses	7 866 965 €
Recettes	9 688 451 €

### Contribution des EPCI (en € TTC)

➔ Frais généraux	3,35 € / hab.
➔ Tri des collectes sélectives	5,13 € / hab. + 7,44 € / t OMr
➔ Traitement des OMr	+ 176,25 € / t OMr

Note : les écarts de tonnages constatés dans les pages suivantes sont liés aux arrondis de chiffres après la virgule.

# Présentation générale

**Périmètre** *Page 08* - **Compétences et missions** *Page 09* - **Politique générale** *Page 10* - **Instances et organisation fonctionnelle** *Page 11*



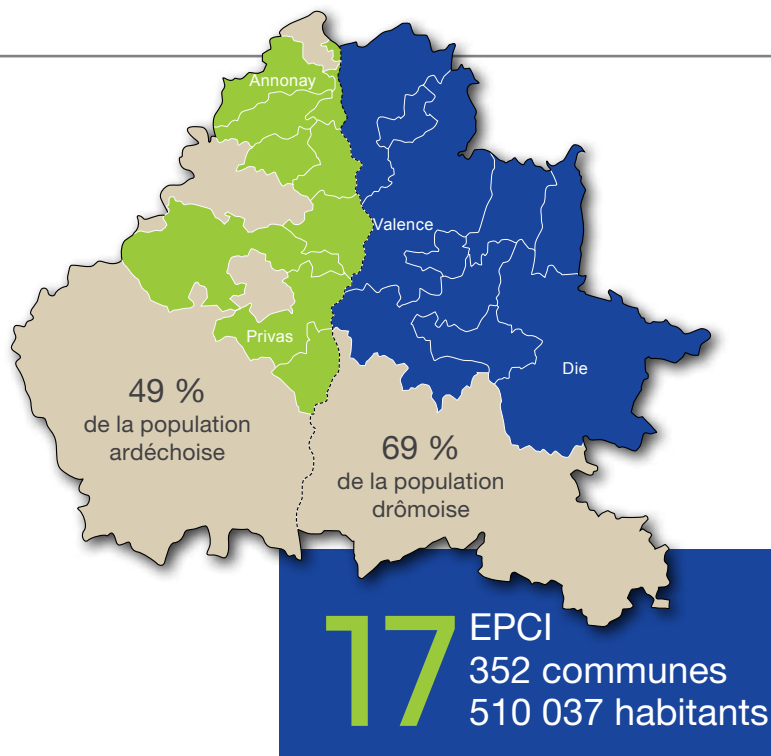
“ Le syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés, au service des habitants du Nord et Centre Drôme Ardèche ”



# Périmètre

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2016, 17 structures intercommunales (communautés d'agglomérations, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 352 communes et 510 037 habitants. Le SYTRAD est ainsi au service de 69 % de la population drômoise et de 49 % de la population ardéchoise.



## Les collectivités membres du SYTRAD en 2016

EPCI membres	Nombre de communes		Nombre d'habitants	
CC du Vercors	5		2 086	
CC de la Raye	5		3 035	
CC du Pays de Saint-Félicien		7	3 823	
CC du Crestois et Pays Sailans	14		6 367	
CC du Pays du Royans	13		7 615	
CC du Val d'Ay		10	8 465	
CC du Pays de l'Herbasse	9		9 203	
CC Barrès-Coiron		10	10 924	
CC du Diois	52		11 584	
SICTOMSED		34	12 737	
Hermitage-Tournonais CC		13	20 820	
CC du Val de Drôme	30		29 818	
CC Rhône-Crussol		13	32 973	
CA Privas Centre Ardèche		23	35 008	
CA du Bassin d'Annonay		16	35 428	
SIRCTOM	39	8	6 585	60 934
CA Valence Romans Sud RA	51		212 632	
Total par département	218	134	343 274	166 763
<b>TERRITOIRE SYTRAD</b>	<b>352 communes</b>		<b>510 037 habitants</b>	

**Légende :**

*Echelle :*

— ≤ 10 000 hab.  
- - - - - par tranche de 10 000 hab.

Drôme (bleu)    Ardèche (vert)

# Compétences et missions

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (Drôme Ardèche).

Le SYTRAD traite les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ainsi que les déchets provenant de la poubelle grise. Les différentes collectes de déchets et la gestion des déchèteries ne relèvent pas de la compétence du SYTRAD mais de celle de ses collectivités membres.

Les différentes installations implantées sur son territoire lui permettent le traitement des :

- ordures ménagères résiduelles,
- encombrants,
- cartons de certaines déchèteries,
- déchets d'artisans, commerçants et prestataires de services qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, soit 154 000 tonnes de déchets par an, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives, trois centres de valorisation organique des déchets ménagers et une installation de stockage des déchets non dangereux.

Ainsi, le SYTRAD dispose de cinq installations pour traiter les déchets au plus proche de sa zone de production.

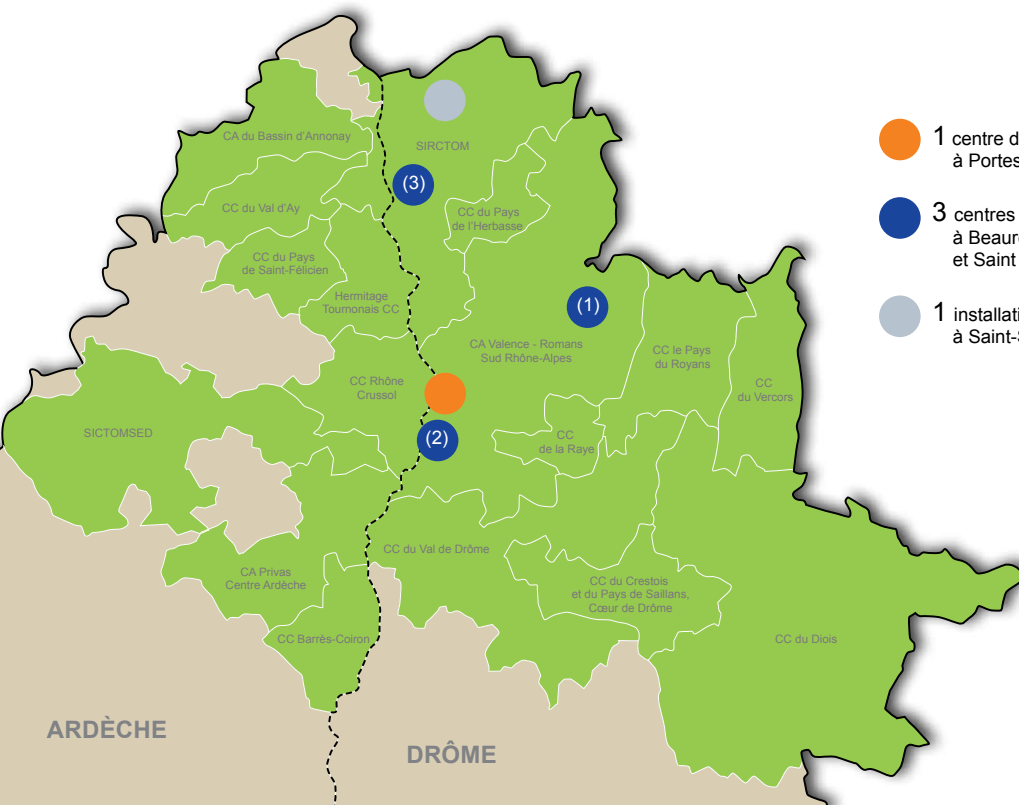
## Une mission de gestion des déchets au service des habitants de la Drôme et d'Ardèche.

En parallèle, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire.

De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges (site internet, animations scolaires, visites de sites, campagnes d'information, documents de sensibilisation...) sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

### Les installations du SYTRAD



- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation organique à Beauregard-Baret (1), Étoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire.



## Politique générale

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable enjeu de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

### Une réponse à des objectifs nationaux :

Le plan national des déchets 2014-2025 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant (d'ici 2020),
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

### Une démarche d'exploitation optimale des sites de traitement des déchets ménagers :

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. En régie ou au travers des contrats publics d'exploitation (confiés à des sociétés privées) le SYTRAD exploite, entretient, modernise et développe quatre équipements.

- Un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- Trois centres de valorisation organique : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles,
- Une installation de stockage des déchets non dangereux : elle permet de stocker, dans des conditions environnementales optimales, les déchets non valorisables. C'est le dernier maillon de la chaîne de traitement.

### Une véritable stratégie d'économie circulaire territoriale :

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Le SYTRAD s'inscrit parfaitement dans ce cadre : sur les neuf usines qui valorisent les déchets recyclables issus du centre de tri, quatre sont situées en Drôme Ardèche !

## Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

### Un appui aux collectivités membres :

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI d'origine et de taille très hétérogènes, assure un rôle de soutien sur des missions de traitement et de valorisation des déchets spécifiques. Encourager la collecte en amont et le traitement en filières spécialisées de ces déchets polluants (déchets ménagers spéciaux, déchets toxiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) permet d'optimiser la performance globale des centres de valorisation organique et d'améliorer ainsi la qualité des sous-produits issus des processus de traitement et de valorisation. Parallèlement, le SYTRAD coordonne des marchés de groupements de commandes pour le traitement de certains déchets spécifiques (amiante...) afin de permettre une optimisation des coûts et des moyens à l'échelle du territoire.

### Une communication au plus proche du territoire :

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

# Instances et organisation fonctionnelle

## Le Comité et Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le **Comité syndical** du SYTRAD est composé de **49 délégués titulaires** et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibératives.

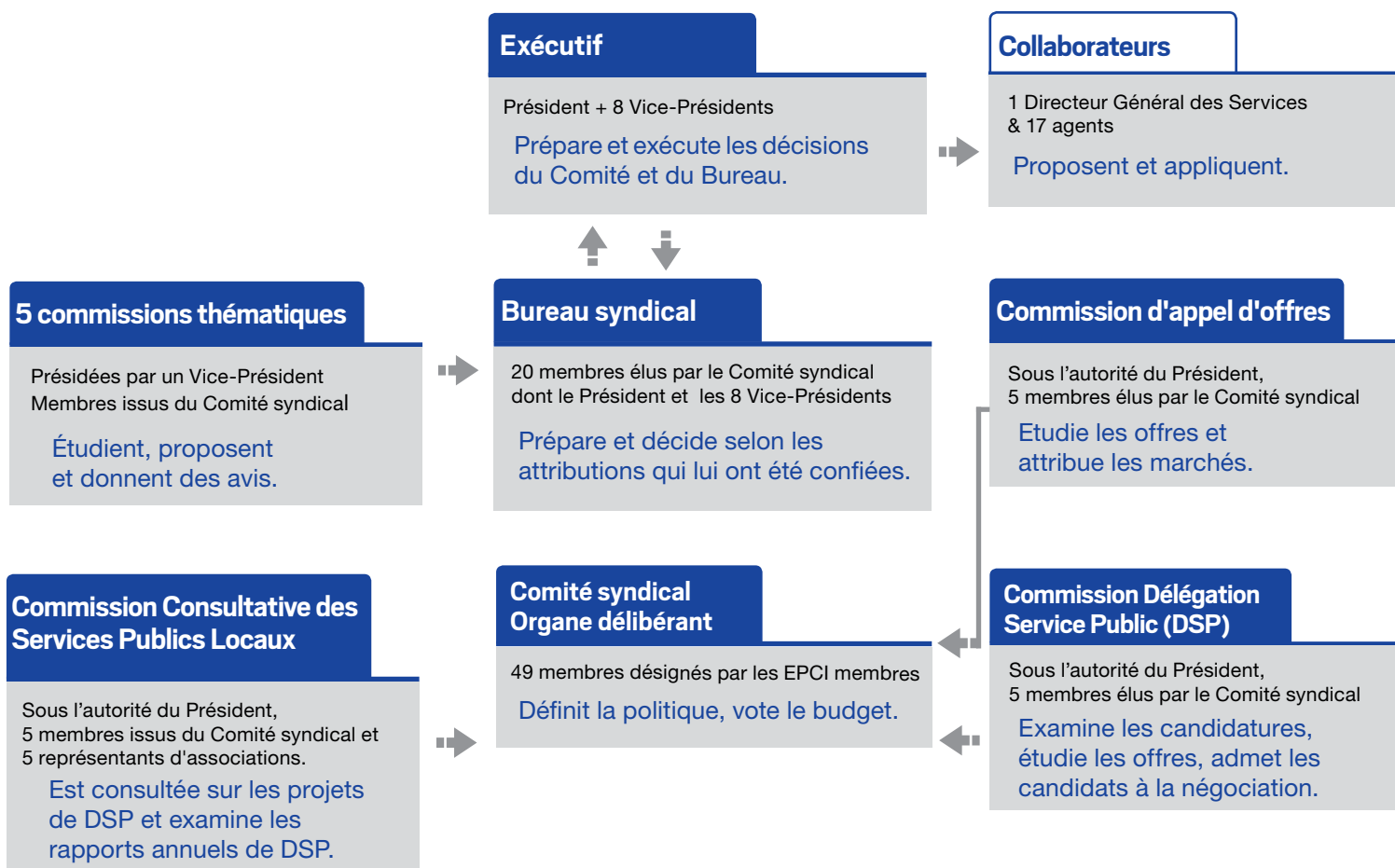
Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est composé d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Bureau syndical.

Le **Bureau syndical** est composé de **20 élus** dont les membres de l'Exécutif et un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif. L'ensemble des décisions prises par le Bureau syndical est rapporté par le Président à chaque Comité syndical.

➔ Les compte-rendus des réunions du Comité et du Bureau syndical sont publics et disponibles sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

## Articulation entre les différentes instances



# Les membres du Comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical. **Les noms des élus membres du Bureau syndical sont indiqués en gras.**

## → CA du Bassin d'Annonay

**Simon PLENET** ; Patrice GIRARD ; Laurent MARCE ; Jean-Pierre VALETTE (titulaires) / Louis GAGNAIREG ; René SABATIER ; Isabelle FRANCOIS ; Max DESSUS (suppléants)

## → CA Privas Centre Ardèche

Olivier JUGE ; **Gilbert MOULIN** ; Noël BOUVERAT ; Nathalie MALET-TORRES (titulaires) / Max LAFOND ; Roland SADY ; Bernard BROTTES ; Annick RYBUS (suppléants)

## → CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Christian COTTINI ; Hervé RASCLARD ; Eliane GUILLON ; Nathalie HELMER ; **Françoise CHAZAL** ; Gérard FUHRER ; Lionel BRARD ; Francis VANDERMOERE ; **Geneviève GIRARD** ; **Marie-Hélène THORAVAL** ; Bernard DUC ; Jean-Luc CHAUMONT (titulaires) / Aurélie BICHON-LAROQUE ; Nadine MANTEAUX ; Pascal PERTUSA ; Gérard COLOMBET ; Yves PERNOT ; Michel CHAPET ; Stéphane COUSIN ; Bernard PELAT ; Daniel GROUSSON ; Franck ASTIER ; Gérard LUNEL ; Laurent MONNET (suppléants)

## → CC Barrès-Coiron

**Annie POLLARD-BOULOGNE** (titulaire) / Alain BERNARD (suppléant)

## → CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

**Jean-Louis BAUDOIN** (titulaire) / Yvan LOMBARD (suppléant)

## → CC du Diois

**Jean-Pierre ROUIT** (titulaire) / Bernard BUIS (suppléant)

## → CC du Pays du Royans

**Hervé GONTIER** (titulaire) / Pascal MILESI (suppléant)

## → CC du Pays de l'Herbasse

**Paul MORO** (titulaire) / Serge DEBRIE (suppléant)

## → CC du Pays de Saint-Félicien

Béatrice FOUR (titulaire) / **Jacques FRANÇOIS** (suppléant)

## → CC de la Raye

**Georges DELOCHE** (titulaire) / Gérard REVOL (suppléant)

## → CC Rhône-Crussol

**Eliane BLACHE** ; Agnès QUENTIN-NODIN ; Jany RIFFARD ; Jean-Noël CHANTRE (titulaires) / Maxime CORBIN ; Philippe DOREE ; Alain FAISSE ; Claude TRZAN (suppléants)

## → CC du Val d'Ay

**André FERRAND** (titulaire) / Brigitte MARTIN (suppléant)

## → CC du Val de Drôme

**Robert ARNAUD** ; **Claude AURIAS** ; Jean-Louis HILAIRE ; Catherine LIARDET (titulaires) / Gilbert POURRET ; Catherine JACQUOT ; Jean-Marc BOUVIER ; Guillaume VENEL (suppléants)

## → CC du Vercors

**Christophe MORINI** (titulaire) / Francis CHEVREUX (suppléant)

## → Hermitage-Tournonais CC

Pascal SEIGNOVERT ; **André ARZALIER** ; Thierry DARD (titulaires) / Patrick FOURCHEGU ; Michel CLUZEL ; Jacques LUYTON (suppléants)

## → SICTOMSED

Pierre CROS ; **André FOUREZON** (titulaires) / Martine FINIELS ; Roland ARGAUD (suppléants)

## → SIRCTOM

Robert BRUN ; Jeremy AGERON ; Aurélien FERLAY ; **Serge BLACHE** ; Louis JULIEN ; Pierre MONTAGNE ; Jacques SIFFLET (titulaires) / Thierry ROUSSERIE ; Diane VIGIER ; Gilles MORGUE ; Jacques PRADELLE ; Xavier DUFFAUD ; Nicole DURAND ; Hervé CHABOUD (suppléants)

**49** délégués titulaires  
&  
délégués suppléants

## L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Le **Comité syndical** du SYTRAD a fixé à **huit ce nombre**. Le Président et les Vice-Présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'Exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du Comité et du Bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un Vice-Président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en Comité ou Bureau syndical.

### Les membres de l'Exécutif



Serge BLACHE

*Président*



Eliane BLACHE  
*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente*

Gestion du centre de tri des collectes sélectives



Geneviève GIRARD  
*2<sup>ème</sup> Vice-Présidente*

Gestion des finances et du suivi budgétaire



Simon PLENET  
*3<sup>ème</sup> Vice-Président*

Relations avec les Conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche et gestion des affaires générales



Marie-Hélène THORAVAL  
*4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*

Gestion de la communication et des relations avec les EPCI



Robert ARNAUD  
*5<sup>ème</sup> Vice-Président*

Gestion du personnel et des modes de gestion des équipements



Françoise CHAZAL  
*6<sup>ème</sup> Vice-Présidente*

Gestion des centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels



Gilbert MOULIN  
*7<sup>ème</sup> Vice-Président*

Gestion des déchets spécifiques et perspectives des modes de traitement



Claude AURIAS  
*8<sup>ème</sup> Vice-Président*

Relations avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche et suivi du compost

## La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer.

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 209 000 euros HT (marchés fournitures et services) et 5 225 000 euros HT (marchés travaux). Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

**La CAO est composée de 5 membres titulaires :** André ARZALIER ; André FOUREZON ; Geneviève GIRARD ; Gilbert MOULIN, Agnès QUENTIN-NODIN et 5 membres suppléants : Jean-Louis HILAIRE ; Francis VANDERMOERE ; Georges DELOCHE ; Paul MORO ; Jacques SIFFLET.

➔ La CAO s'est réunie les 16 mars et 7 novembre.

## La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité syndical et des représentants d'associations ou partenaires locaux nommés par le Comité syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité syndical sur tout projet de Délégation de Service Public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

**5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD :** Geneviève GIRARD ; Françoise CHAZAL ; Eliane BLACHE ; Pierre MONTAGNE ; André FOUREZON et 5 délégués suppléants : Eliane GUILLON ; Gilbert MOULIN ; Claude AURIAS ; Robert ARNAUD ; Jean-Pierre ROUIT.

**5 représentants titulaires d'associations ou partenaires :** Edwige ROCHE (FRAPNA) ; Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement) ; Steve MICALLEF (Air Rhône-Alpes) ; Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme) ; Bruno DARNAUD (Chambre d'agriculture de la Drôme) et 4 représentants suppléants d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC) ; Géraldine GUILLAUD (Air Rhône-Alpes) ; Olivier DUGAND (ADAPEI) ; Laurent POULET (Chambre d'agriculture de l'Ardèche).

➔ Cette commission s'est réunie le 6 janvier.

## La commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui auront voix délibératives.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de délégation de service public, donne un avis sur les négociations à mener, et donne un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

**5 membres titulaires :** Nathalie MALLET-TORRES ; Georges DELOCHE ; Françoise CHAZAL ; André FOUREZON ; Geneviève GIRARD et 5 membres suppléants : Robert ARNAUD ; André ARZALIER ; Pierre MONTAGNE ; Agnès QUENTIN-NODIN ; Claude AURIAS.

➔ Cette commission s'est réunie les 29 mars et le 27 juillet.

## Les Comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation organique du SYTRAD.

Afin de veiller à la bonne application et à la mise en œuvre des principes établis dans ces différentes chartes, un Comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque Comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2016, les Comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

➔ Pour le site d'Étoile sur Rhône, le Comité de pilotage s'est réuni, les 17 mars, 12 juillet et 19 octobre et le 9 juin pour le site de Saint Barthélemy de Vals.

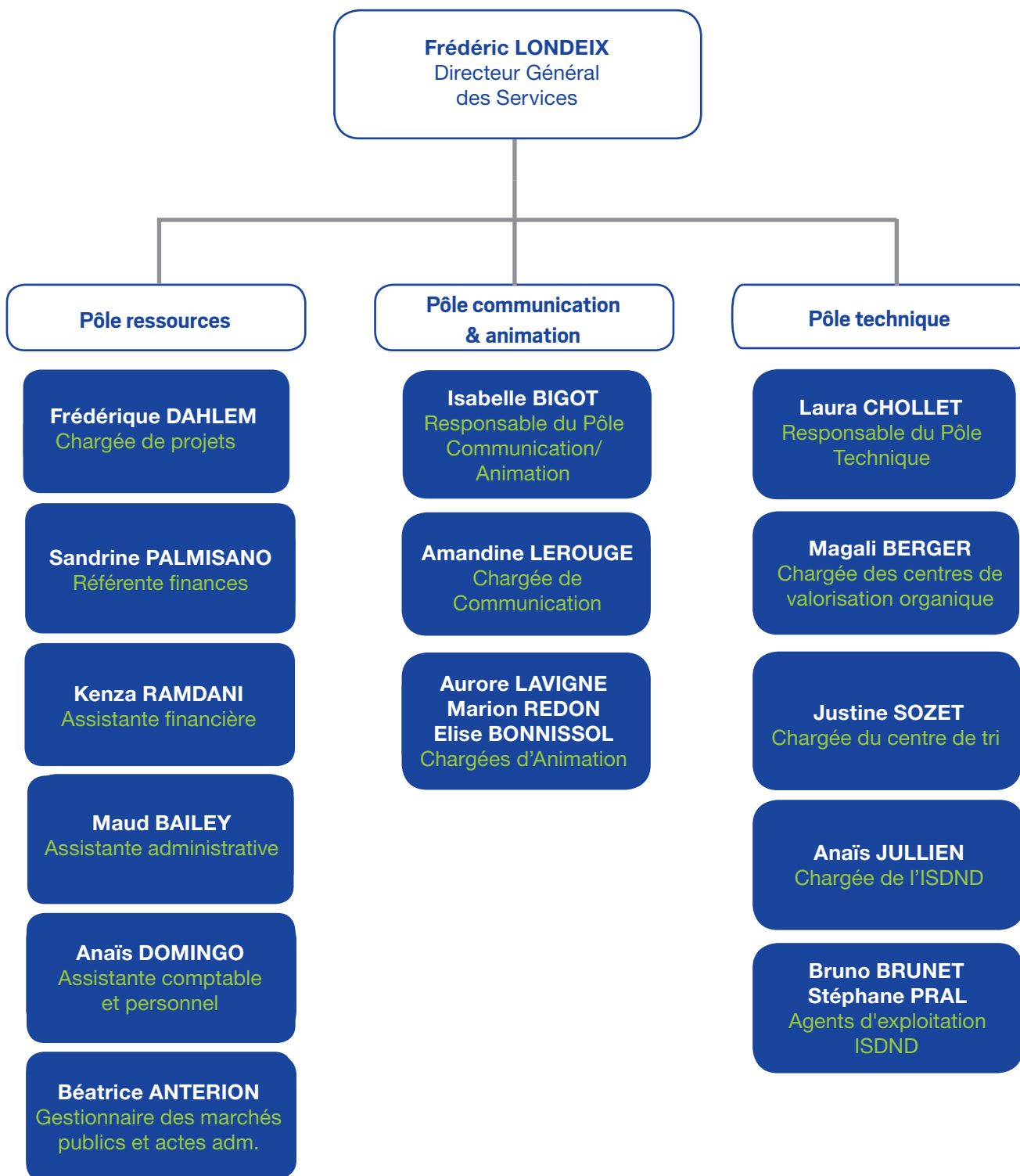
En ce qui concerne l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire, la Commission de Suivi des Sites (CSS) est composée de riverains, d'associations, d'élus, de représentants de l'Etat et de représentants du SYTRAD. Elle examine les éventuels impacts liés à l'activité du site et émet des suggestions relatives à son amélioration. Elle est organisée à l'initiative des services préfectoraux et présidée par le Maire de la commune accueillant le site. De plus, dans le cadre du système de management intégré (certifications ISO 14 001 et OHSAS 18 001) développé pour la gestion de l'installation, le SYTRAD poursuit la concertation initiée avec les riverains du site par la biais des Comités Riverains.

➔ Pour l'ISDND, le Comité de pilotage s'est réuni une fois en 2016, le 18 mars.

Des renseignements et fiches d'exploitation des 5 équipements de traitement du SYTRAD sont disponibles sur le [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

## Les collaborateurs

Au 31 décembre 2016, l'équipe du SYTRAD se compose de 18 collaborateurs organisés en 3 pôles.





# Équipements et modes de traitement

**Centre de tri des collectes sélectives** Page 18 - **Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels** Page 26 - **Installation de stockage des déchets non dangereux** Page 36 - **Déchets spécifiques** Page 42

# Valorisation matière

Dans les déchets ménagers, une part importante de matière (papiers, cartons, métaux, plastiques, briques alimentaires ou verre) constitue des ressources qui peuvent être réintroduites dans un cycle de production.

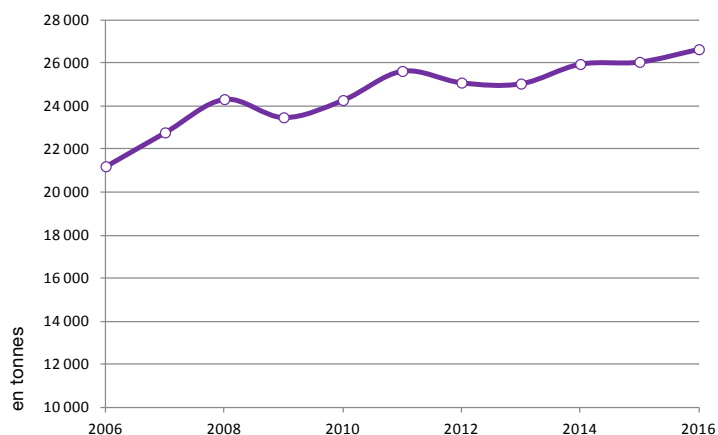
La valorisation de ces déchets, grâce au geste de tri des citoyens, leur traitement en centre de tri et leur acheminement jusqu'aux filières de recyclage, permet de réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement tout en préservant les ressources naturelles (matières premières) et l'environnement mais aussi, en créant des emplois en France dans les entreprises qui transforment les matières recyclées.

Le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence, traite la totalité des collectes sélectives réalisées sur le territoire et assure le cheminement des matières triées jusqu'aux filières de recyclage.

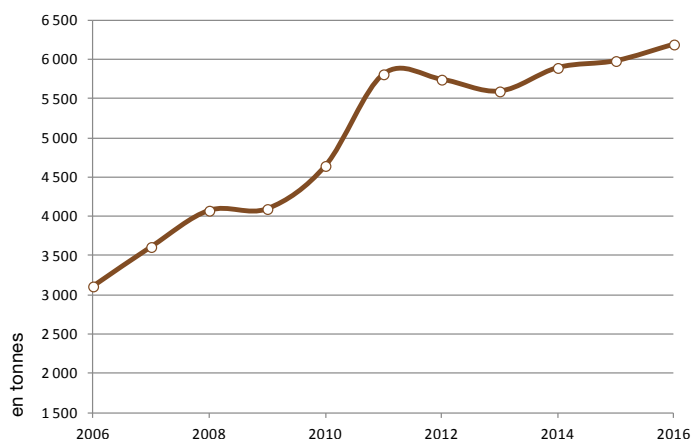
En 2016, on observe une légère augmentation des tonnages réceptionnés sur le centre de tri corrélée à une dégradation de la qualité du tri (11,2 % d'erreurs de tri en 2016, contre 9,1 % en 2015). Néanmoins, la qualité du tri reste plutôt bonne en comparaison des chiffres nationaux (17 % en 2012 - source ADEME).

## Évolution des entrées au centre de tri de 2006 à 2016

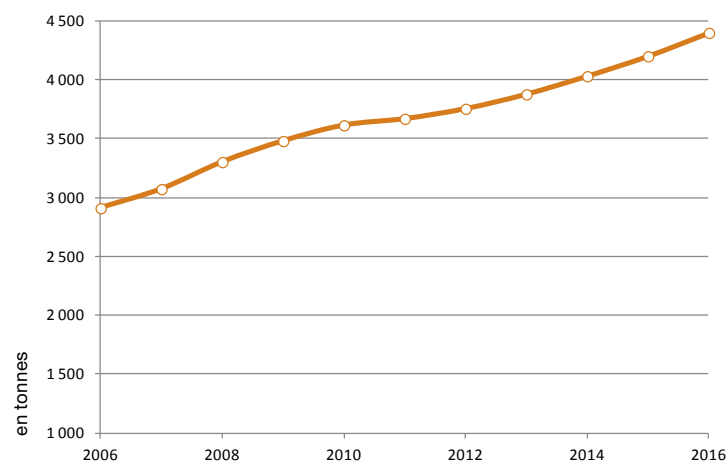
### Total entrées



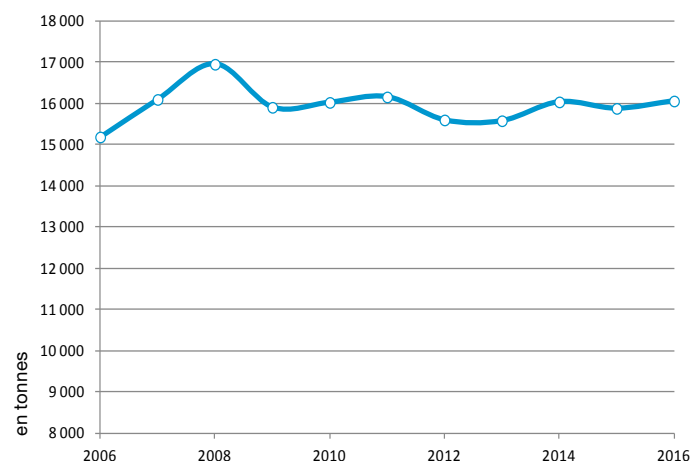
### Cartons déchèteries



### Corps creux



### Corps plats



# Centre de tri des collectes sélectives

## Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives  
9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26 800 **PORTES-LÈS-VALENCE**

**Objectifs** : Séparer et conditionner les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

**Déchets traités** : Papiers/Cartons (corps plats) - Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires (corps creux) - Cartons de déchèteries

**Collectivités desservies** : 17 EPCI membres

**Capacité théorique** : 40 000 tonnes / an

**Surfaces** : 1 bâtiment industriel de 4 800 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m<sup>2</sup>

**Date de création** : Mai 1999

**Date de réhabilitation** : Octobre 2008 – Juillet 2010

**Exploitation** : Contractuelle (1<sup>er</sup> janvier 2015 - durée 3 ans renouvelable 2 fois 1 an)

**Titulaire** : Société ONYX ARA, Veolia Propreté

**Autorisation** : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-4187 du 3 août 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011269-0022 du 26 septembre 2011 relatif à la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**Effectif** : 26 personnes en équivalent temps plein dont 8 personnes salariées de l'Atelier Protégé «Les Compagnons de la Drôme», sous-traitant de la société Veolia Propreté

**Horaires** : 7h00 - 15h00



## Démarche qualité sécurité et environnement

### Exploitant :

- ➡ Triple certification du site depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).
- ➡ Renouvellement obtenu le 22 décembre 2014, pour une durée de 3 ans.

### SYTRAD :

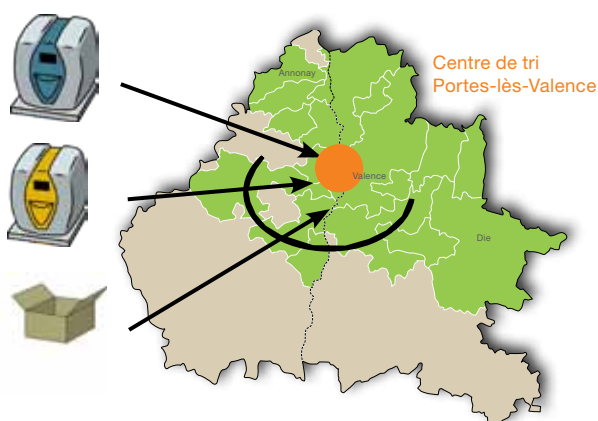
- ➡ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres). Le SYTRAD n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2016.

**40**  
camions en  
entrée par  
jour ouvré

**3,7**  
camions  
&

**0,7**  
wagon en  
sortie par  
jour ouvré

## Fonctionnement de l'installation



Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent, d'une part, la famille des corps plats issus des bacs

et conteneurs «bleus», et d'autre part, la famille des corps creux issus des bacs et conteneurs «jaunes».

Ainsi, alors que deux familles de matériaux sont acceptées au centre de tri, ce sont 8 catégories qui en repartent :

- ➔ **2 catégories** pour les corps plats : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC) et les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) ;
- ➔ **6 catégories** pour les corps creux : trois catégories de bouteilles et flaconnages en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC).

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries. Ces cartons considérés comme un flux propre, sont directement mis en balles, sans passage sur la chaîne. Parallèlement, les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont isolés en vue d'une valorisation matière et énergétique.

Pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

“ Un outil industriel performant pour donner une seconde vie aux déchets d'emballages ”

## Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem d'Eco-Emballages) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats et corps creux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, l'exploitant réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

L'exploitant réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries.

Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



© alain Roth.com

**186 m<sup>2</sup>**  
de panneaux photovoltaïques  
qui ont produit, en 2016,

**23,6 MWh**  
soit une consommation  
équivalente à 10 foyers,  
hors chauffage électrique.

**35 %**  
des tonnages expédiés  
par le rail.



© SYTRAD

## Schéma de fonctionnement du centre de tri

### RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

1. Accueil/Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée
3. Hall de réception (stockage amont)
4. Salle de caractérisation

### DEUX CHAÎNES DE TRI

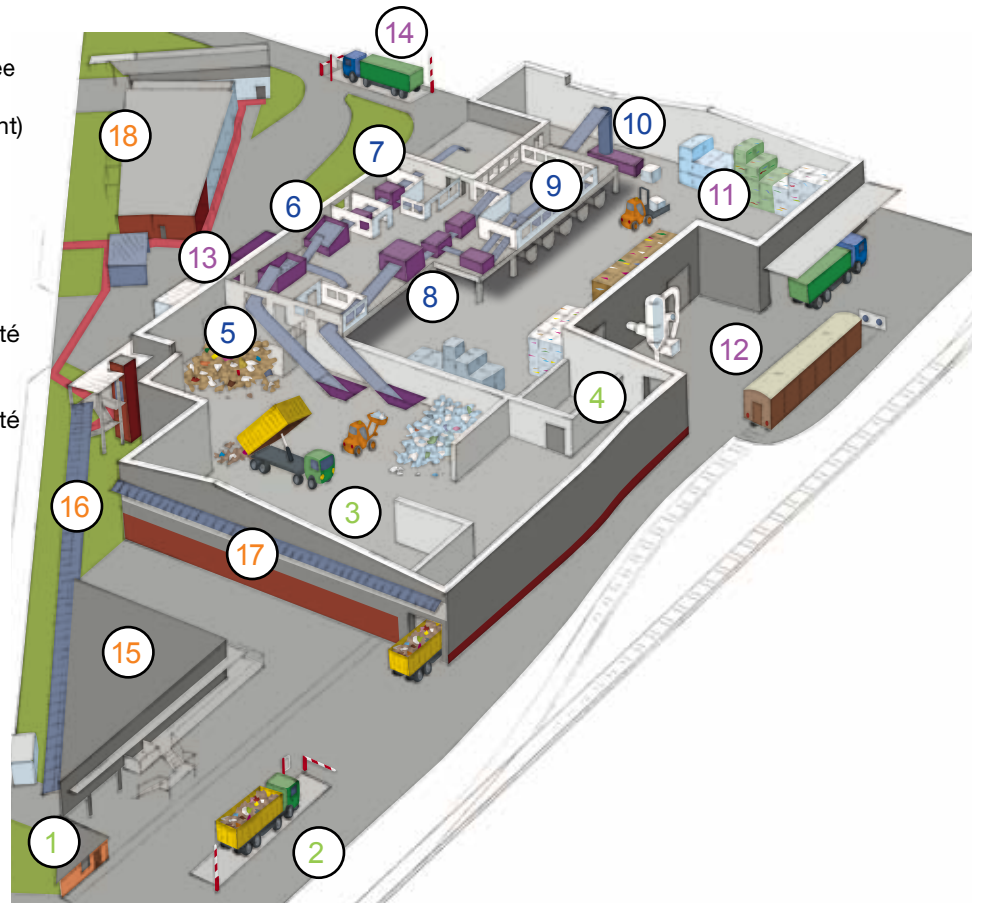
5. Trémies d'alimentation pour chacune des chaînes de tri
6. Chaîne de tri des corps plats
7. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps plats
8. Chaîne de tri des corps creux
9. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps creux
10. Presse à balles

### STOCKAGE & EXPORTATION

11. Hall de stockage aval
12. Zone de chargement
13. Benne d'évacuation des refus
14. Pont bascule de sortie

### LOCAUX & AUTRES ÉQUIPEMENTS

15. Locaux sociaux
16. Passerelle de visite
17. Panneaux photovoltaïques
18. Siège SYTRAD



## Points forts de l'installation

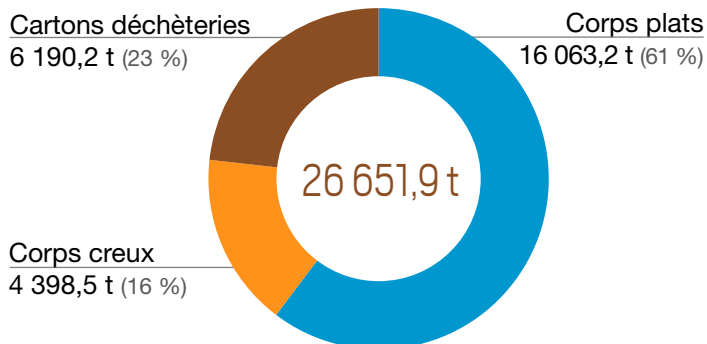
- 1** une capacité théorique de 40 000 t/an avec un débit d'environ 10 t/h pour le tri des papiers-cartons (soit 33 400 t/an) et un débit de 2,2 t/h pour le tri des bouteilles et flacons plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires (soit 6 600 t/an) ;
- 2** une mécanisation du process de tri (3 machines de tri optique, 2 trémies d'alimentation, 1 crible à disques métalliques, 1 crible à lattes perforées, 1 séparateur à cartonnettes, 11 stockages dynamiques avant mise en balles, 1 presse à balles et 1 presse à paquets...) ;
- 3** des conditions d'exploitation optimum (surfaces de stockage, gestion de la circulation, flexibilité du process...) ;
- 4** une maîtrise des nuisances : envols, bruit, circulation des engins... ;
- 5** une sécurité renforcée avec 360 m<sup>3</sup> de réserves incendie enterrées sur site, un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance ;
- 6** une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) : pompe à chaleur sur nappe, chauffe-eau solaire, 186 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques (207 panneaux pour une puissance installée de 22,3 kW crête) ;
- 7** une démarche qualité de vie au travail en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) : ergonomie des postes de travail, dépoussiérage, locaux sociaux de 400 m<sup>2</sup>... ;
- 8** un embranchement ferroviaire qui permet d'expédier les matériaux vers les filières de recyclage par le biais d'un transport alternatif à la route.

# Bilan de production

CdT - Portes-lès-Valence

## Bilan des entrées

Flux	Tonnages entrants	Evolution en % (par rapport à 2015)
Corps plats	16 063,2	+ 1,1
Corps creux	4 398,5	+ 4,4
<b>Sous-total CS</b>	<b>20 461,7</b>	<b>+ 1,9</b>
Cartons déchèteries	6 190,2	+ 3,5
<b>TOTAL CDT</b>	<b>26 651,9</b>	<b>+ 2,3</b>

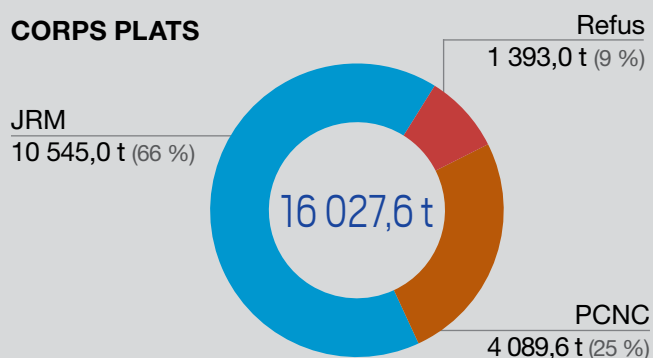


Les tonnages ci-dessus intègrent ceux provenant du territoire hors SYTRAD. En effet, le centre de tri a traité, dans le cadre du contrat d'exploitation, 159,30 tonnes de corps plats et 58,18 tonnes de corps creux provenant de la Ville de Crest (26) et 15,81 tonnes de corps plats ; 6,07 tonnes de corps creux et 8,96 t de cartons déchèteries provenant de 3 communes du SICTOMSED. Le détail des entrées par EPCI, pour le territoire du SYTRAD, est présenté à l'annexe 1 (p. 57).

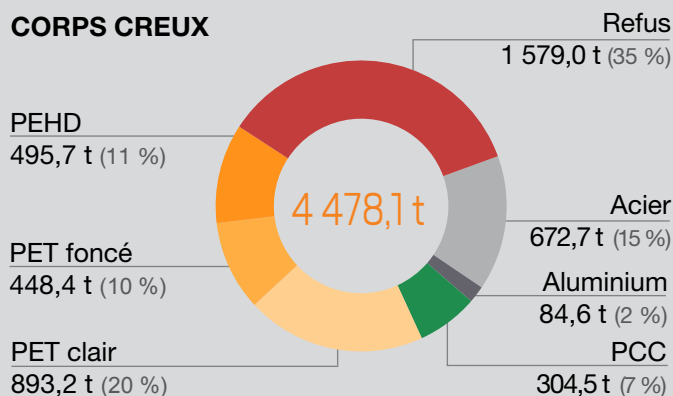
## Bilan des sorties

Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p. 71 pour la définition des «sorties»).

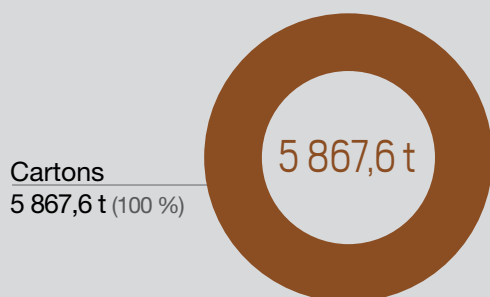
### CORPS PLATS



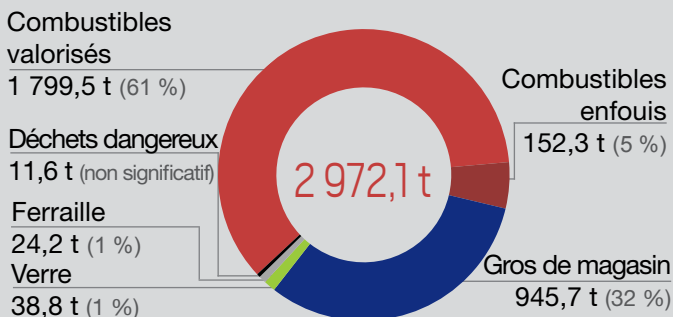
### CORPS CREUX



### CARTONS DÉCHÈTERIES



### REFUS



L'évolution des sorties depuis 2008 est présentée à l'annexe 2 (p. 58).

**11,2%** des entrées refusées  
contre 9,1 % en 2015

## Conditions de vente des matériaux

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- ➔ la reprise garantie (un prix de rachat unique et une garantie de l'enlèvement des matières) pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) ;
- ➔ la reprise option fédération (un prix de rachat négocié) pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier et l'aluminium repreneurs labellisés par FNADE ou FEDEREC ;
- ➔ la reprise option individuelle pour les plastiques.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 3 (p.59).

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 104,70 € HT par tonne valorisée en 2016 contre 107,50 € HT par tonne valorisée en 2015, soit une diminution de 2,6 % (cf. le tableau ci-dessous, pour l'année 2016).

En 2016, on constate une légère augmentation des tonnages recyclés, par rapport à l'année précédente (+ 2 %). La baisse du tonnage des JRM est compensée par l'augmentation des cartons de déchèteries. En 2016, l'augmentation du prix de reprise des cartons de déchèteries et des PCNC ne compense pas la baisse du prix de reprise de tous les autres matériaux. Néanmoins, les impacts sur le montant de la recette globale ont été atténués par la hausse des tonnages des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries. Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation depuis 2008 sont présentées à l'annexe 4 (p. 60).

**104,7€**  
HT par tonne  
valorisée

## Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri en 2016

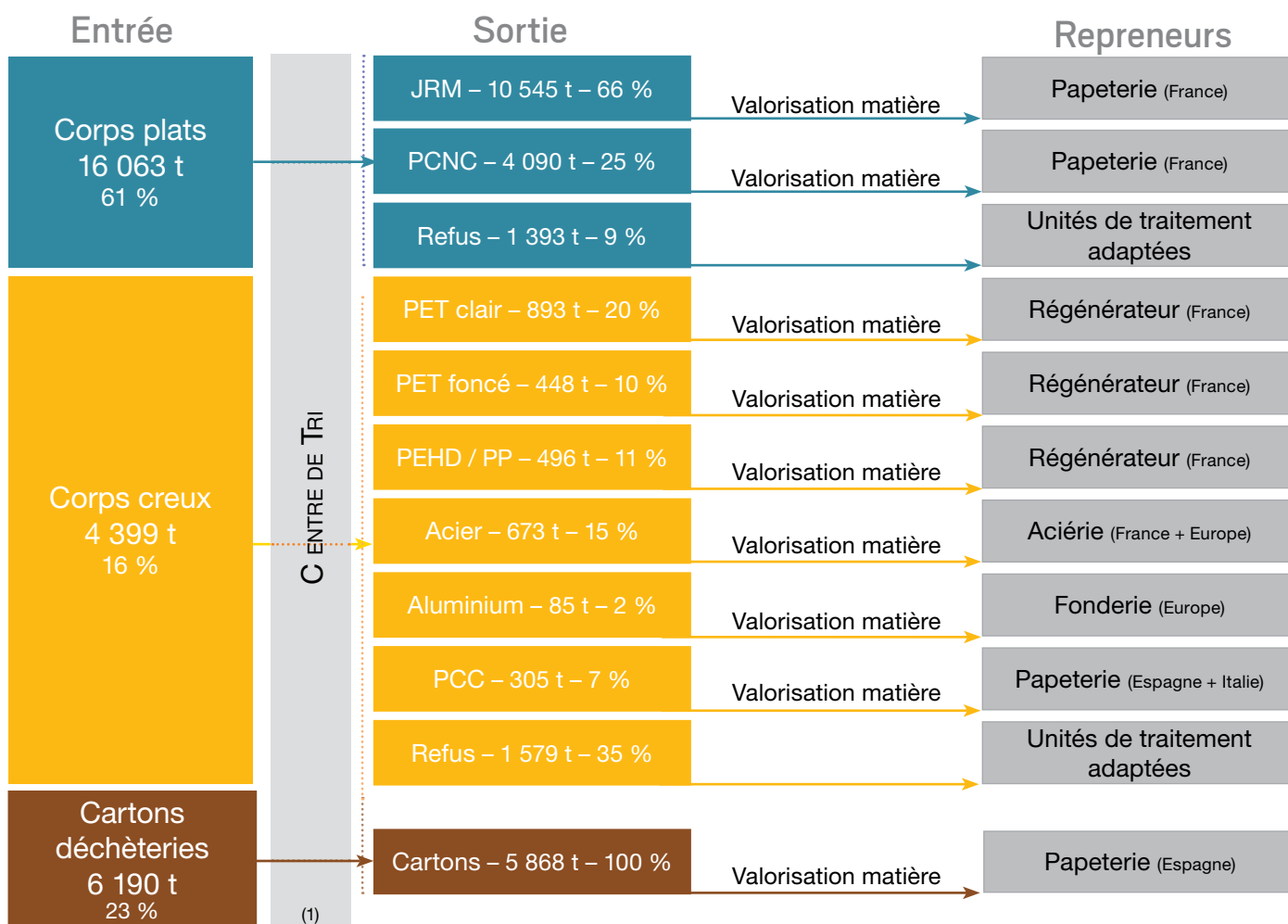
Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	10 545	90,5	954 062
PCNC (ex. EMR)	VALAURA	4 090	114,3	467 245
Cartons déchèteries	VALAURA	5 868	104,1	610 956
Acier	GDE	673	37,7	25 350
Aluminium	CORNEC	85	400,9	33 908
PCC	VALAURA	304	3,0	913
PET clair	PLASTIPAK PACKAGING	893	235,6	210 410
PET foncé	FREUDENBERG-POLITEX	448	128,7	57 687
PEHD/PP	MPB	496	182,8	90 596
<b>Total</b>		<b>23 401</b>	<b>104,7</b>	<b>2 451 129</b>

**Remarque :** Les tonnages de l'ex-SICTOM Moyen-Eyrieux qui sont triés sur une autre installation et réexpédiés par le centre de tri de Portes-lès-Valence ne sont pas comptabilisés en 2016 car sur cette même année, ils ont été livrés sur décembre et en 2015 sur novembre. Ils sont donc en dehors de la période considérée pour 2016 qui est de décembre 2015 à novembre 2016.

## Filières de recyclage

- ➔ Les destinations des corps plats sont :
  - pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey) ;
  - pour les PCNC et les cartons de déchèteries : le repreneur Val' Aura (France - 26 - Lyon) puis papetier Emin LEYDIER (France - 26 - Laveyron).
- ➔ Les destinations des corps creux sont :
  - pour l'acier : Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis des aciéries (France et Europe) ;
  - pour l'aluminium : Cornec (France - 77 - Lagny sur Marne) puis des fonderies (Europe) ;
  - pour les PCC : Val' Aura puis des papeteries (principalement l'Espagne et l'Italie) ;
  - pour le PET clair : Plastipak Packaging (France - 21 - Sainte-Marie-La-Blanche) puis REFRESCO (France - 26 - Margès) ;
- pour le PET foncé : Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) puis régénérateur (France) ;
- pour le PEHD + PP : MPB (France - 01 - Feillens et Bellegrade sur Valserine) puis régénérateur (France).
- ➔ Les destinations des refus :
  - les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur d'ATHANOR de Grenoble (38), depuis le 19 janvier 2015 ;
  - les déchets dangereux sont traités par SIRA (38) ;
  - le verre est recyclé par SOLOVER (42) ;
  - la ferraille est récupérée par Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe) ;
  - le Gros de Magasin (fines de papiers/cartons) est valorisé par l'exploitant, à la papeterie SAICA (Espagne).

## Synthèse globale du bilan de production - Centre de tri







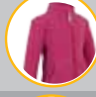





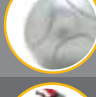



(1) Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p. 71 pour la définition des «sorties»).



## Une 2<sup>ème</sup> vie pour les emballages recyclables

En 2016, à partir des emballages triés par le centre de tri du SYTRAD, de nouveaux produits ont pu être fabriqués, comme par exemple...

	20 503 tonnes de papiers cartons		44 513 092 caisses en carton	
	305 tonnes de briques alimentaires		1 695 292 rouleaux de papier cadeau	
	1 341 tonnes de PET (plastique transparent)		2 430 563 pulls polaires	
	496 tonnes de PEHD (plastique opaque)		32 999 bacs de collecte	
	673 tonnes d'acier		826 829 boules de pétanque	
	85 tonnes d'aluminium		49 810 trottinettes	

© Eco-Emballages

## Zoom sur les contrats des collectivités

### Contrat Eco-Emballages

Depuis 2012, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent au contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E d'Eco-Emballages. Ces contrats sont conclus entre l'EPCI membre et l'éco-organisme et ont pour échéance le 31 décembre 2016. Ils ont été prolongés pour une période d'un an dans l'attente de la consolidation du nouveau barème (barème F) et du réajustement des éco-organismes.

Les soutiens financiers sont perçus directement par les EPCI membres.

Toutefois, certains aspects de ces contrats, nécessitant un accès détaillé aux données de production du centre de tri et des centres de valorisation organique, sont gérés par les services du SYTRAD [déclarations trimestrielles d'activité (DTA)].

### Convention Ecofolio

En 2013, les EPCI membres du SYTRAD ont adhéré à la convention d'EcoFolio (convention bipartite conclue entre l'EPCI membre et l'éco-organisme). Les conventions ont une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Elles ont également été prolongées jusqu'au 31 décembre 2017.

Les soutiens financiers sont perçus directement par les EPCI membres.

Toutefois, certains aspects de ces contrats, nécessitant un accès détaillé aux données de production du centre de tri et des centres de valorisation organique, sont gérés par les services du SYTRAD [déclaration annuelle des tonnages de papiers recyclés].

### Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2016, 15 762 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verreries [Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing (ex BSN) à Labégude - 07] pour l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, soit 30,9 kg/hab/an (cf. annexe 5 «détail de la valorisation» p.61 et annexe 6 «évolution du verre collecté» p.62).

En 2016, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de + 0,64 % par rapport à 2015.

En 2016, 15 762 tonnes de verre triées sur le territoire du SYTRAD (soit 30,9kg/hab/an) ont permis de fabriquer 33 695 653 nouvelles bouteilles en verre.

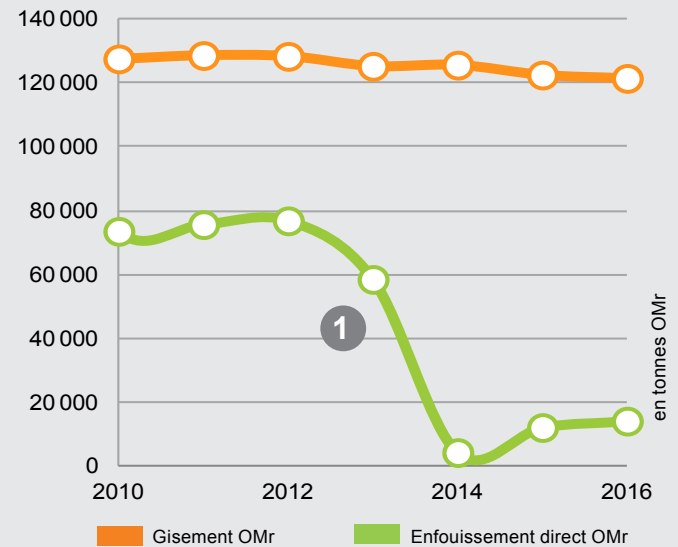
# Valorisation organique

Plus de la moitié du poids de notre poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ou "poubelle grise" est composée de déchets biodégradables. Ces déchets valorisables partaient jusqu'alors en enfouissement, générant des nuisances pour notre environnement (biogaz, lixiviats, utilisation des réserves foncières).

Pour cette raison et dans une volonté de valoriser au maximum les déchets, le SYTRAD a fait le choix d'implanter sur son territoire trois centres de valorisation organique (CVO) des déchets ménagers résiduels. Ils sont répartis stratégiquement, au plus proche des gisements, à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret.

Ces unités, dont le procédé permet une séparation et un compostage de la part biodégradable des OMr, permettent un retour à la terre de cette matière et une diminution considérable des tonnages enfouis : deux exigences réglementaires imposées aujourd'hui par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

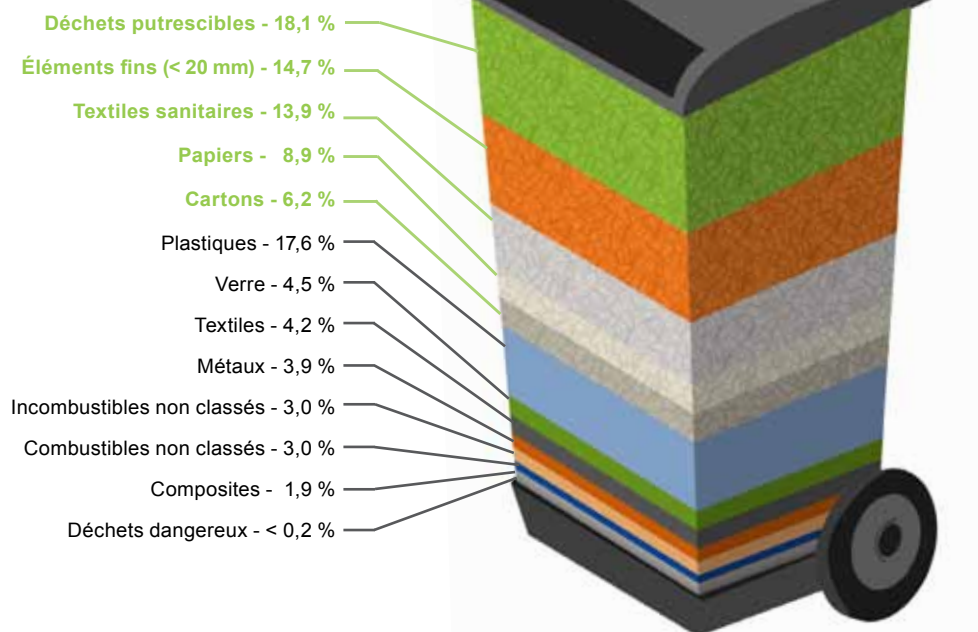
## Évolution de l'enfouissement direct des OMr sur 6 ans



1 Mise en service du centre de valorisation organique d'Étoile sur Rhône.

## Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

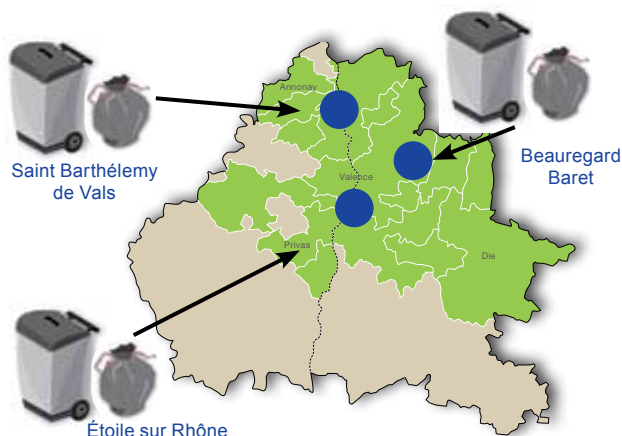
“ Plus de la moitié des matériaux sont biodégradables ”



Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD sur la période 2013-2015.

# Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels

## Fonctionnement des installations



Les trois centres de valorisation organique (CVO) de Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 150 000 tonnes d'ordures ménagères.

Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- ➔ les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique acceptant les combustibles de récupération ;

- ➔ les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage ;
- ➔ les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage ;
- ➔ l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

## Les indésirables

**Les encombrants** : bâches plastiques, tuyaux d'arrosage, matelas... Ces déchets particuliers doivent être apportés en déchèteries. Bien qu'un pré-tri soit réalisé en amont par l'exploitant, ces déchets peuvent passer dans le procédé et s'agglomérer dans le bioréacteur, générant des torons de plusieurs mètres. Ceci bloque l'extraction des ordures ménagères du tube et perturbe l'exploitation.

**Les déchets diffus spécifiques (DDS)** : anciennement appelés déchets ménagers spéciaux (DMS). Ce sont les piles, peintures, solvants, phytosanitaires... Ces déchets doivent être traités par les filières spécifiques des déchèteries. Ils contaminent les ordures ménagères et par conséquent altèrent la qualité du compost.

**Le verre** : bouteilles, pots de confitures... autant de matériaux qui doivent être déposés dans les conteneurs de tri. Encore trop présents dans nos poubelles, il dégrade les équipements du process et altère la qualité du compost.

## Site en images



1. Déchargement des OMr



2. Préparation - Tri

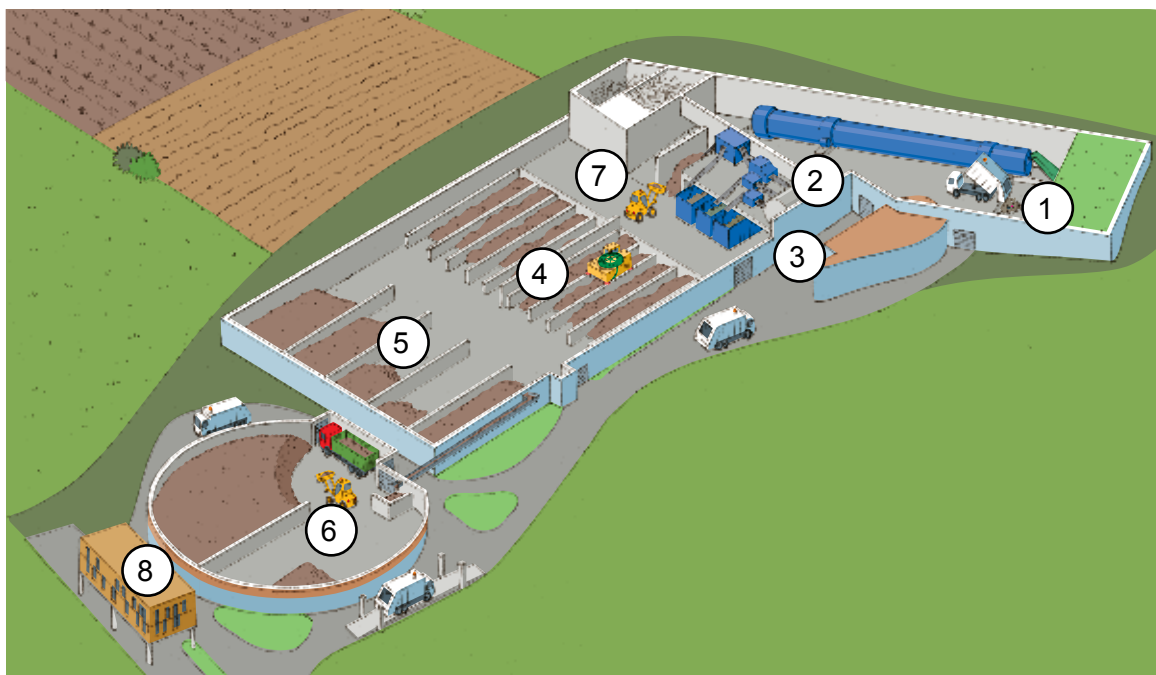


3. Fermentation



4. Supervision

## Schéma de fonctionnement des centres de valorisation



### 1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

### 2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

### 3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

### 4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du compost a bien lieu

(c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

### 5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

### 6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

### 7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

### 8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un parcours pédagogique a été spécifiquement réalisé sur le site de Saint Barthélemy de Vals.

## Devenir des matériaux valorisables

➔ **Le compost** : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée aux exploitants dans les marchés qui les lient au SYTRAD. Parallèlement, la valorisation organique de la part Papier Carton Non Complexé (PCNC) composté est soutenue financièrement par Eco-Folio et Eco-Emballages.

➔ **Les métaux** : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par Eco-Emballages.

➔ **Les combustibles** : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

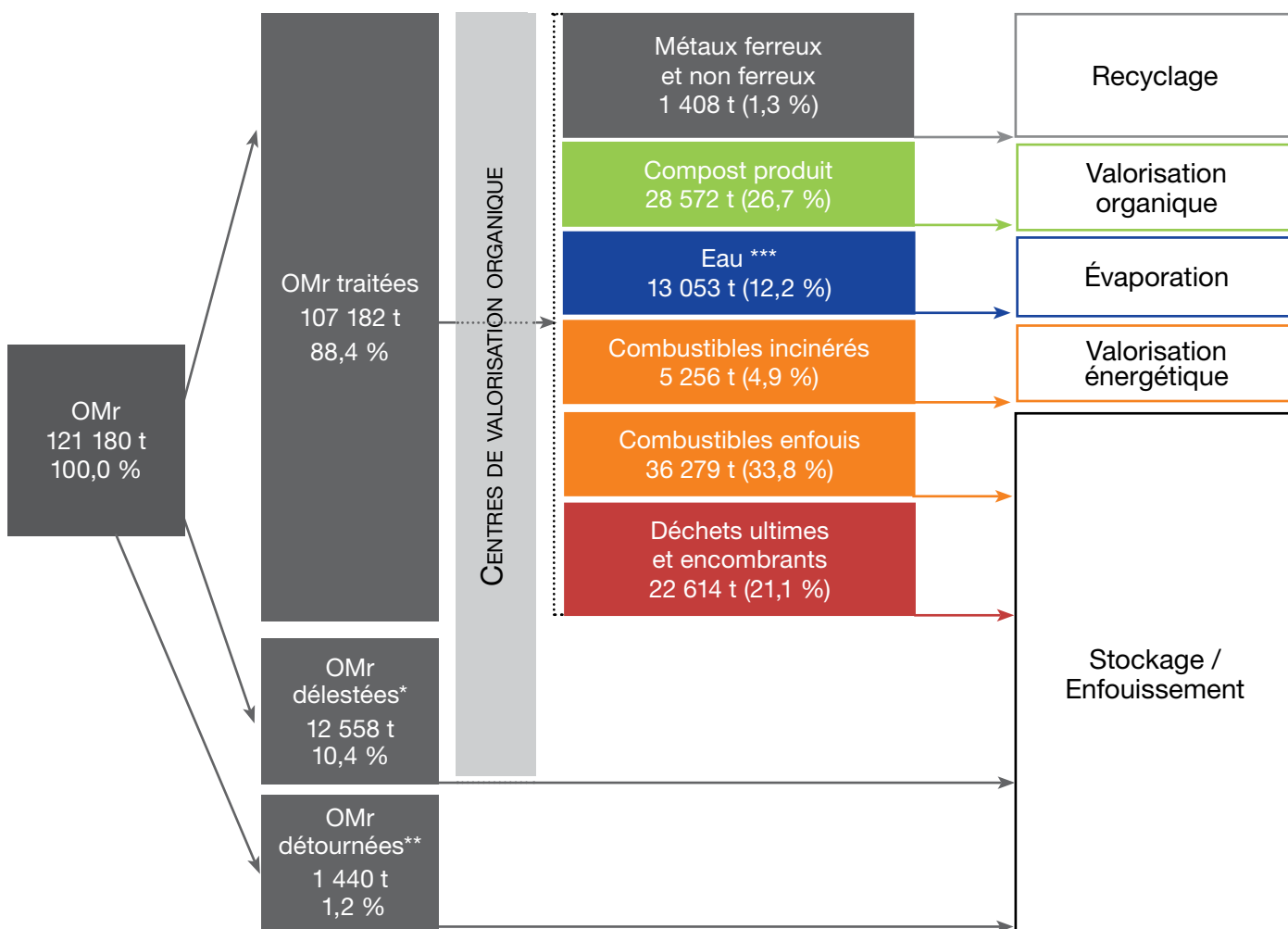
### Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD est adhérent de l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques), qui travaille à une certification des amendements organiques issus de déchets plus ambitieuse que la norme NFU 44-051.

Par ailleurs, le SYTRAD a signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche une convention d'expérimentation sur 2 ans visant à apporter des conseils aux agriculteurs pour une utilisation optimale des composts.

**28 600**  
tonnes de compost  
produites en 2016

## Synthèse globale



\* lors d'arrêt imprévu des CVO, les OMr réceptionnées sur site sont retransférées en ISDND ou sur un autre CVO.

\*\* lors d'arrêt prolongé des CVO, les OMr sont directement transférées en ISDND.

\*\*\* le processus de compostage entraîne une perte en eau par évaporation.

## Fiche d'identité

Centre de valorisation organique  
Quartier Les Caires – 26 800 ÉTOILE SUR RHÔNE

**Objectifs :** Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

**Déchets traités :** Ordures ménagères résiduelles

**Collectivités desservies :** 9 EPCI membres soit : les communautés d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes (sauf bourg de Péage et Romans) et Privas Centre Ardèche ; le SICTOMSED ainsi que les communautés de communes Barrès-Coiron ; Rhône-Crussol ; de la Raye ; du Crestois et du Pays de Saillans Coeur de Drôme ; du Diois et du Val de Drôme

**Capacité théorique :** 80 000 tonnes / an

**Surfaces :** 1 bâtiment industriel de 19 000 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 65 000 m<sup>2</sup>

**Date de création :** Juillet 2007

**Mise en service industrielle :** Avril 2013

**Exploitation :** Contractuelle

**Titulaire :** Société SITA / TERRALYS

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-3939 du 27 juillet 2007

**Effectif :** 1 responsable de production, 1 assistant administratif, une équipe de 5 opérateurs de maintenance et une équipe de 16 opérateurs d'exploitation.

**Horaires :** 5h30 - 20h30



### Démarche qualité sécurité et environnement

Exploitant :

- ▶ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001).

SYTRAD :

- ▶ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres). Le SYTRAD n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2016.

# Bilan de production

## CVO - Étoile sur Rhône

### Bilan des entrées

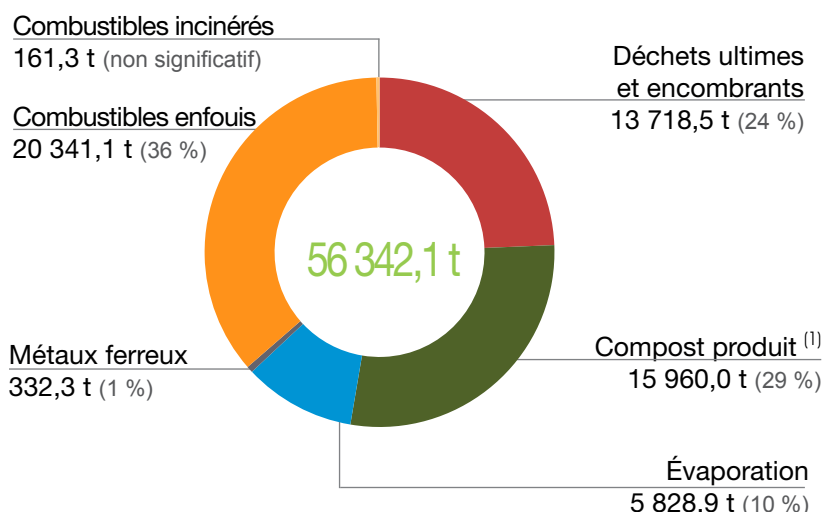
OMr réceptionnées	—	OMr délestées <sup>(1)</sup>	=	OMr traitées
67 722 t		11 380 t		56 342 t

(1) Les OMr délestées correspondent pour :

- **10 871 tonnes** aux OMr reçues sur le site mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été évacuées et traitées sur une ISDND.
- **99 tonnes** aux OMr provenant des deux autres CVO et traitées sur le CVO d'Étoile sur Rhône du fait d'arrêts des usines.
- **608 tonnes** aux OMr qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine, elles ont donc été envoyées et traitées sur les CVO de Saint Barthélemy de Vals ou Beauregard-Baret.

Commentaires : Précisons que 1 042 t de déchets verts ont été introduits en 2016 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

### Bilan des sorties



**22 283**  
tonnes non enfouies  
grâce à la valorisation

<sup>(1)</sup> Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

### Destination des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération <sup>(2)</sup>	Unité de valorisation énergétique (SUEZ) - Passy (74)
	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) / ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) / ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Encombrants <sup>(1)</sup>	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26)
Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	SUEZ - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

<sup>(1)</sup> Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries.

<sup>(2)</sup> Suivant les besoins de l'unité d'incinération.

<sup>(3)</sup> 30 533 t ont été enfouies sur l'ISDND de Donzère, 3 022 t sur Chatuzange-le-Goubet (89 € HT/t, transport et TGAP inclus)

## Fiche d'identité

Centre de valorisation organique  
Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26 240 SAINT BARTHÉLEMY DE VALS

**Objectifs :** Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

**Déchets traités :** Ordures ménagères résiduelles

**Collectivités desservies :** 6 EPCI membres soit : la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay, le SIRCTOM ainsi que les communautés de communes du Pays de Saint-Félicien, du Val d'Ay et du Pays de l'Herbasse et l'Hermitage-Tournonais communauté de communes

**Capacité théorique :** 40 000 tonnes / an

**Surfaces :** 1 bâtiment industriel de 9 925 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 49 000 m<sup>2</sup>

**Date de création :** Avril 2007

**Mise en service industrielle :** Novembre 2009

**Exploitation :** Contractuelle

**Titulaire :** Société ONYX ARA, Veolia Propreté

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-1556 du 29 mars 2007 puis n°2016314-0003 du 8 novembre 2016

**Effectif :** 1 responsable de production et 8 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le CVO de Beauregard-Baret (le responsable d'exploitation, son adjointe et 2 électromécaniciens)

**Horaires :** 5h00 - 19h30



### Démarche qualité sécurité et environnement

**Exploitant :**

➡ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001).

**SYTRAD :**

➡ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres). Le SYTRAD n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2016.



# Bilan de production

## CVO - Saint Barthélemy de Vals

### Bilan des entrées

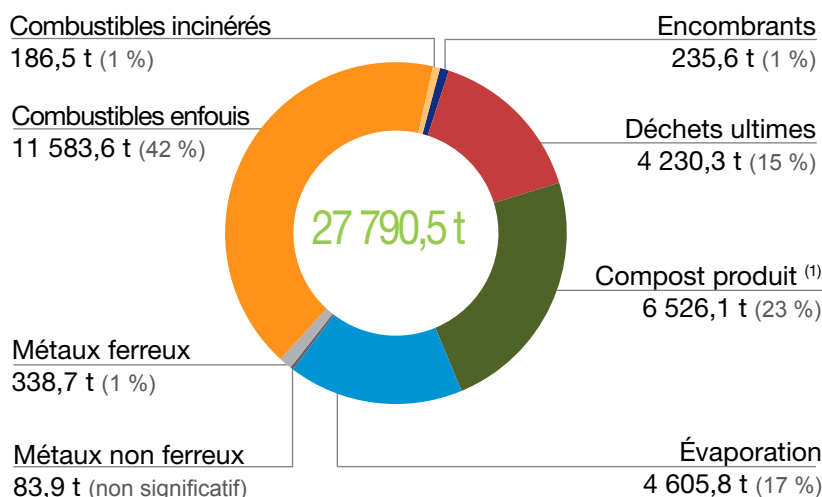
OMr réceptionnées	—	OMr délestées <sup>(1)</sup>	=	OMr traitées
29 359 t		1 569 t		27 790 t

(1) Les OMr délestées correspondent pour :

- **1 665 tonnes** aux OMr reçues sur le site de Saint Barthélemy de Vals mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été évacuées et traitées sur une ISDND.
- **857 tonnes** aux OMr provenant des deux autres centres et traitées sur le CVO de Saint Barthélemy de Vals du fait d'arrêts des usines.
- **761 tonnes** aux OMr qui n'ont pas pu y être traitées sur le CVO de Saint Barthélemy de Vals du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été envoyées et traitées sur les CVO d'Étoile sur Rhône ou Beauregard-Baret.

Commentaires : Précisons que 593 t de déchets verts ont été introduits en 2016 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

### Bilan des sorties



**11 741**  
tonnes non enfouies  
grâce à la valorisation

<sup>(1)</sup> Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

### Destination des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération <sup>(2)</sup>	Unité de valorisation énergétique d'Athador - Grenoble (38)
	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup> ISDND (SYTRAD) - Saint Sorlin en Valloire (26)
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Encombrants <sup>(1)</sup>	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Métaux ferreux	Recyclage	Negométal - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	SUEZ - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

<sup>(1)</sup> Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries.

<sup>(2)</sup> Suivant les besoins de l'unité d'incinération.

<sup>(3)</sup> 7 912 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet (74 € HT/t, transport et TGAP inclus)

## Fiche d'identité

Centre de valorisation organique  
Quartier Les Clos – RD 532 – Meymans – 26 300 BEAUREGARD-BARET

**Objectifs :** Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées

**Déchets traités :** Ordures ménagères résiduelles

**Collectivités desservies :** 3 EPCI membres : la communauté d'agglomération Valence - Romans Sud Rhône-Alpes (Bourg de Péage et Romans) ainsi que les communautés de communes du Pays du Royans et du Vercors

**Capacité théorique :** 30 000 tonnes / an

**Surfaces :** 1 bâtiment industriel de 8 191 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 30 000 m<sup>2</sup>

**Date de création :** Juillet 2007

**Mise en service industrielle :** Avril 2010

**Exploitation :** Contractuelle

**Titulaire :** Société ONYX ARA, Veolia Propreté

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-2046 du 24 avril 2007 puis n°2016186-0003 du 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Effectif :** 1 responsable de production et 6 opérateurs, dont 4 mutualisés avec le CVO de Saint Barthélemy de Vals (le responsable d'exploitation, son adjointe et 2 électromécaniciens)

**Horaires :** 6h00 - 20h00



### Démarche qualité sécurité et environnement

**Exploitant :**

➡ Triple certification (ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001).

**SYTRAD :**

➡ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres). Le SYTRAD n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2016.

# Bilan de production

## CVO - Beauregard-Baret

### Bilan des entrées

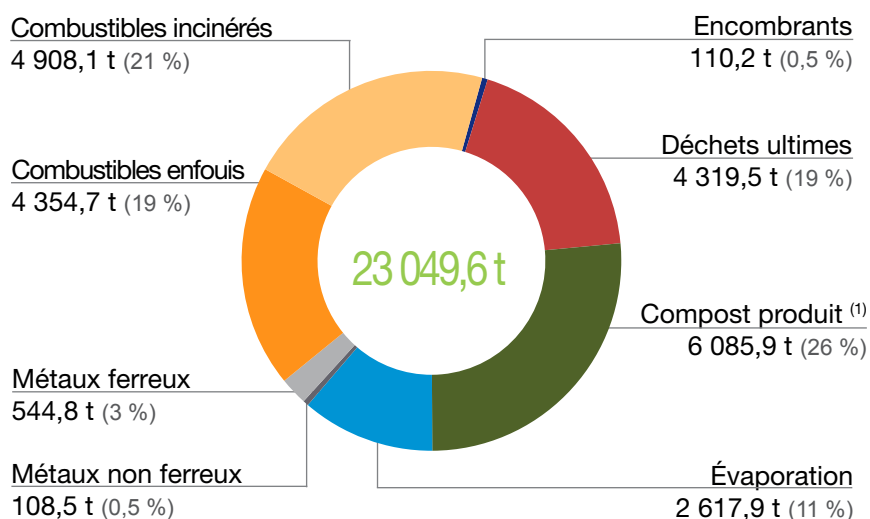
OMr réceptionnées	+	OMr délestées <sup>(1)</sup>	=	OMr traitées
22 658 t		392 t		<b>23 050 t</b>

(1) Les OMr délestées correspondent pour :

- **22 tonnes** aux OMr reçues sur le site de Beauregard-Baret mais qui n'ont pas pu y être traitées du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été évacuées et traitées sur une ISDND.
- **911 tonnes** aux OMr provenant des deux autres CVO et traitées sur le CVO de Beauregard-Baret du fait d'arrêts des usines.
- **497 tonnes** aux OMr qui n'ont pas pu y être traitées sur le CVO de Beauregard-Baret du fait d'arrêts de l'usine ; elles ont donc été envoyées et traitées sur les CVO de Saint Barthélemy de Vals ou Étoile sur Rhône.

Commentaires : Précisons que 687 t de déchets verts ont été introduits en 2016 dans les andains de compost dans le but d'aérer le compost et d'en faciliter la maturation. Ces déchets verts proviennent des déchèteries des collectivités membres du SYTRAD. Ils sont recyclés à 90 % dans le procédé.

### Bilan des sorties



**14 265**  
tonnes non enfouies  
grâce à la valorisation

<sup>(1)</sup> Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. Le compost inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

### Destination des flux sortants

Flux	Type de valorisation	Exutoire
Combustibles	Cogénération <sup>(2)</sup>	Unité de valorisation énergétique d'Athador - Grenoble (38)
	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Encombrants <sup>(1)</sup>	Enfouissement	ISDND (Veolia) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(3)</sup>
Métaux ferreux	Recyclage	Negoméтал - Romans-sur-Isère (26)
Métaux non ferreux	Recyclage	SUEZ - Lyon (69)
Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

<sup>(1)</sup> Déchets qui n'auraient pas dû arriver sur ces centres mais en déchèteries.

<sup>(2)</sup> Suivant les besoins de l'unité d'incinération.

<sup>(3)</sup> 8 725 t ont été enfouies sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet (71 € HT/t, transport et TGAP inclus)

# Stockage des déchets

En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchèteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution importante de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD (cf. le graphique sur l'évolution de l'enfouissement des OMr en page 25).

Toutefois, malgré une évolution positive des comportements et les process modernes de valorisation matière et organique des ordures ménagères mis en place sur notre territoire, il reste une part ultime de déchets, non valorisable, qui doit être traitée en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de valorisation et du centre de tri sont ainsi stockés sur l'ISDND du SYTRAD, à Saint-Sorlin-en-Valloire, ou sur les ISDND privées de Donzère et de Chatuzange le Goubet.

Ces installations sont les derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers.

La loi transition énergétique pour une croissance verte prévoit une diminution de 50 % des enfouissements en 2025 par rapport à 2010. A ce jour, la baisse est déjà de 32,55 % pour le SYTRAD.

En 2016, le SYTRAD a réorganisé sa gestion des déchets destinés à l'enfouissement. Conformément à sa délibération du 9 novembre 2016, l'ISDND de Saint Sorlin-en-Valloire cesse son activité au 31 décembre 2016 faute de possibilité d'extension.

Ce site a été ouvert en 1979. Initialement géré par le SIRCTOM, le SYTRAD en a eu la responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le contrat de délégation de service public conclu le 21 décembre 2016 permettra de valoriser en Combustible Solide de Récupération (CSR) la fraction combustible aujourd'hui enfouie faute d'autre solution de valorisation. Cette part représente sur l'année 30 % des ordures ménagères résiduelles.



# Installation de stockage

## des déchets non dangereux

### Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux  
875 route des Sorbiers - 26210 SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

**Objectif :** Enfouir les déchets non valorisables

**Déchets traités :** Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation organique ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries

**Collectivités desservies :** 17 EPCI membres

**Capacité théorique :** 30 000 tonnes / an

**Surfaces :** 12 ha de terrain

**Date de création :** 1979

**Arrêt d'exploitation :** Décembre 2016

**Exploitation :** En régie (depuis 1/01/2005)

**Titulaire :** SYTRAD (depuis 1/01/2005)

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016

**Effectif :** 3 personnes dont 1 responsable de l'installation

**Horaires :** 8h00-16h00

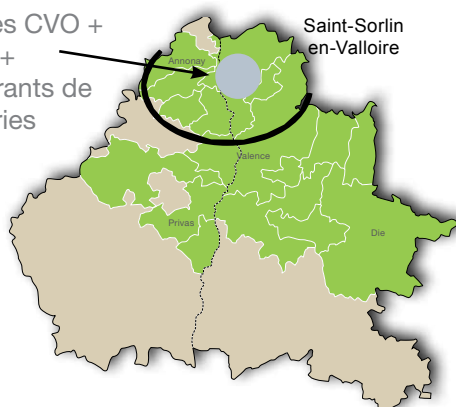


### Démarche qualité sécurité et environnement

- ➡ Certification ISO 9 001 (qualité) depuis le 9 août 2013, pour une durée de 3 ans, concernant l'ensemble de ses activités (traitement, communication et assistance/conseil aux collectivités membres). Le SYTRAD n'a pas souhaité renouveler cette certification en 2016.
- ➡ Certification 14 001 (système de management environnemental) et OHSAS 18 001 (système de management de la santé et de la sécurité au travail) du site depuis le 8 novembre 2009, renouvelée le 29 octobre 2015 pour une durée de 3 ans. Cette certification témoigne de l'engagement du SYTRAD dans sa volonté d'amélioration continue de l'exploitation du site et permet notamment en 2016 une diminution d'environ 8€/tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

## Fonctionnement de l'installation

Refus des CVO +  
amiante +  
encombrants de  
déchèteries



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

L'activité de stockage des déchets génère deux sous-produits :

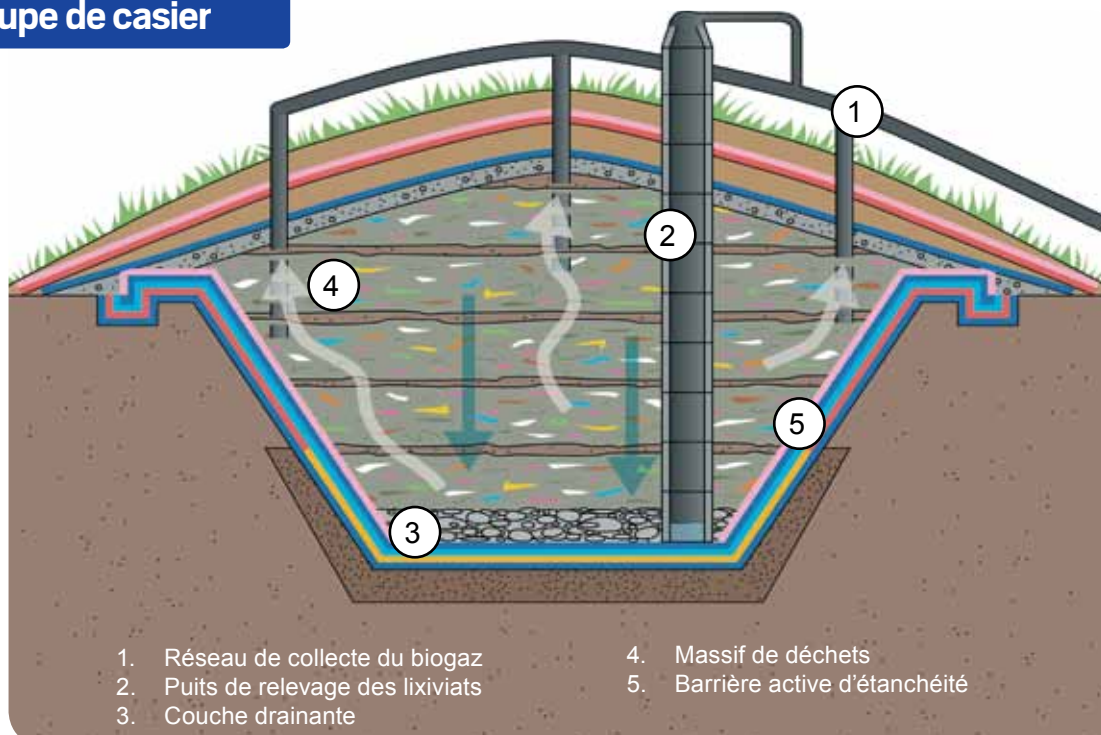
➔ **Le biogaz.** Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par 37 puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère. Le casier en exploitation est également équipé de drains de dégazage "à l'avancement". Ces drains horizontaux sont déposés dans le casier lorsqu'il est en cours de remplissage. Ils permettent un dégazage optimal sans attendre la fin de l'exploitation du casier et la mise en place du réseau définitif.

➔ **Les lixiviats.** Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par la station de traitement des lixiviats de l'ISDND, selon un traitement par biomenbrat et par charbon actif.

## Coupe de casier



## Schéma de fonctionnement de l'ISDND

### RECEPTION DES DECHETS

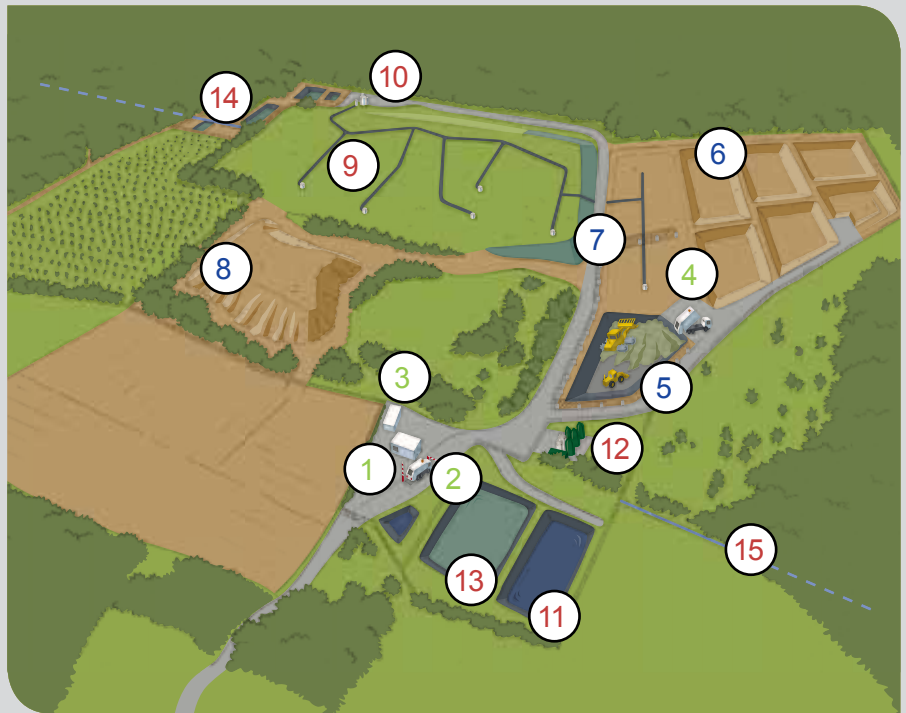
1. Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée et de sortie
3. Hangar
4. Quai de déchargement

### ENFOUISSEMENT

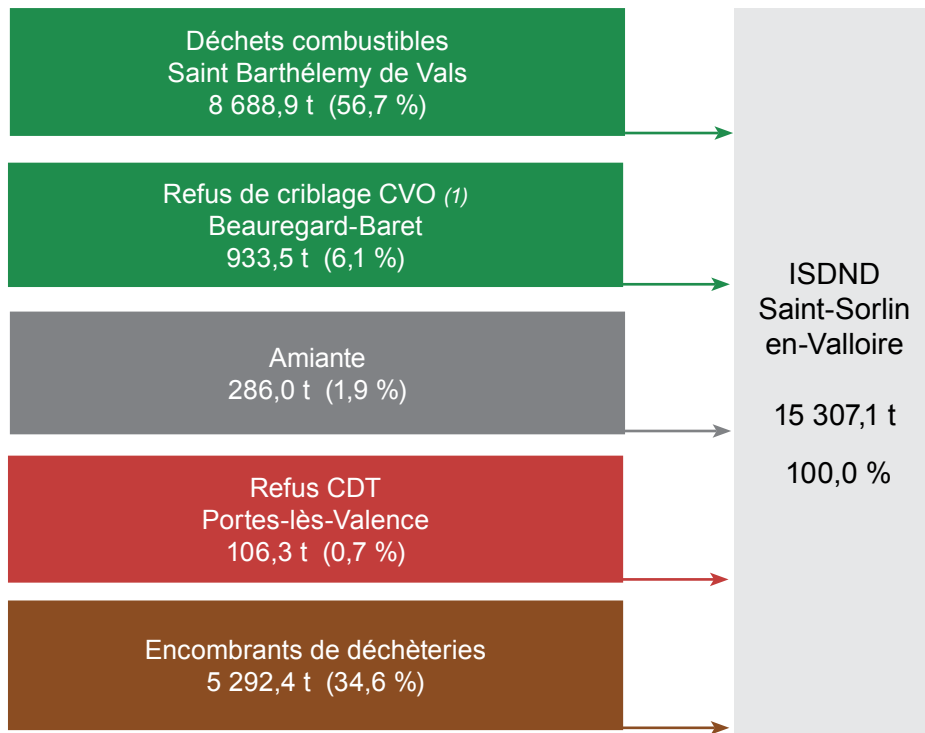
5. Alvéole en exploitation
6. Casier divisé en plusieurs alvéoles
7. Filets anti-envols
8. Stock de terre

### GESTION DES EFFLUENTS

9. Réseau de collecte du biogaz
10. Torchère
11. Bassin de stockage des lixiviats
12. Station de traitement des lixiviats
13. Bassin de stockage des eaux pluviales
14. Réserve incendie
15. Rejet des eaux traitées en milieu naturel



## Synthèse globale des apports de l'ISDND



<sup>(1)</sup> Il s'agit de structurant végétal issu du procédé de compostage.

### Tarif d'exploitation

Pour l'année 2016, le tarif d'enfouissement des déchets (hors amiante) s'est élevé à 95 € HT/t, hors TGAP.

La TGAP était en 2016 de 32,13 € HT/t. A noter que la certification ISO 14 001 du site a permis de réduire la TGAP de 8 € HT/t.

Le tarif d'enfouissement de l'amiante s'élève à 90 € HT/t. La TGAP ne s'applique pas sur ce type de déchets.

# Bilan de production

## ISDND - Saint-Sorlin-en-Valloire

### Bilan des entrées

Les tonnages entrants sur l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire en 2016 sont quasiment équivalents à ceux de 2015. Tout au long de l'année, les apports ont été relativement stables.

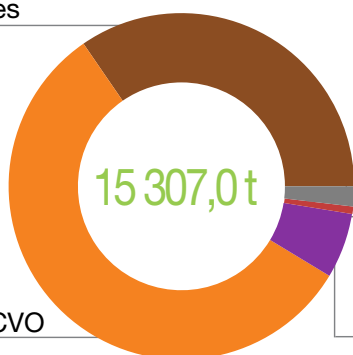
On notera la fin des apports des encombrants de déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à compter du mois de mai.

De plus, des refus de criblage en provenance du centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône ont été dépotés en janvier, février, juillet et décembre.

Au mois d'octobre, des travaux ont été réalisés sur le BRS du CVO de Saint Barthélemy de Vals, ce qui a entraîné une diminution des apports de déchets combustibles.

#### Encombrants déchèteries

5 292,4 t (34 %)



#### Déchets combustibles CVO

8 688,9 t (57 %)

#### Amiante

286,0 t (2 %)

#### Refus centre de tri

106,2 t (1 %)

#### Refus de criblage CVO

933,5 t (6 %)

**15 307**  
tonnes de déchets  
ménagers et assimilés  
enfouies en 2016

NB : les tonnages à l'entrée de l'ISDND sont différents des tonnages de sorties centre de tri et CVO, du fait des incertitudes de pesée. Par ailleurs, une partie des sorties des CVO est enfouie aux ISDND de Chatuzange le Goubet et de Donzère.



Station de traitement du biogaz



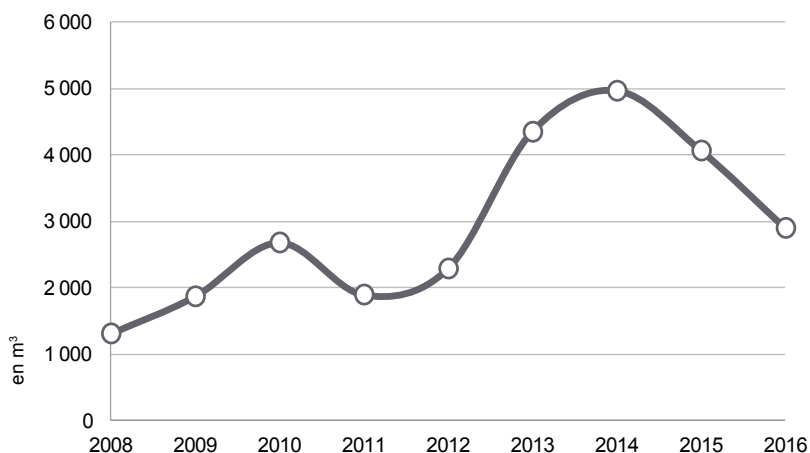
Station de traitement des lixiviats



## Bilan des sorties

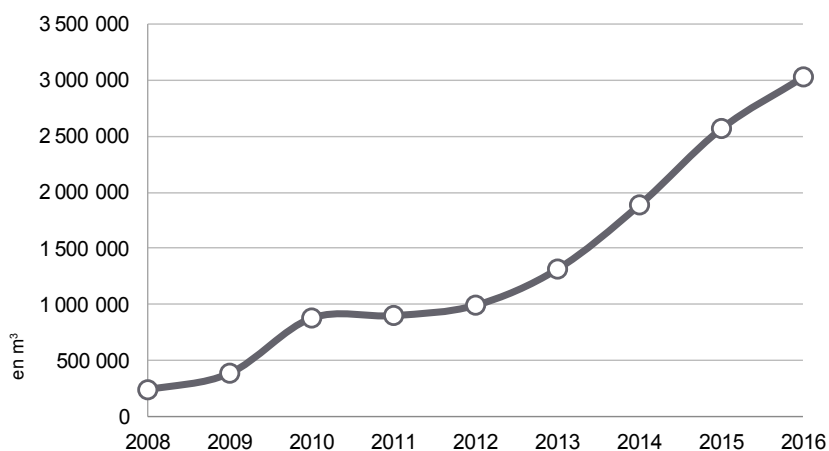
En 2016, la quantité de lixiviats produite par l'activité a été largement inférieure (2 898 m<sup>3</sup>, soit - 29 % par rapport à 2015) et ce malgré une pluviométrie quasiment équivalente (856 mm en 2016 contre 903 mm en 2015). Ceci s'explique par la réduction des zones d'exploitation ouverte avec la fermeture progressive des casiers A4, A3 et A2. Le développement du réseau biogaz a permis d'augmenter de 18 % la quantité de biogaz soutirée sur 2016, dont la totalité a été traitée sur torchère.

### Production de lixiviats entre 2008 et 2016



**2 898**  
m<sup>3</sup> de lixiviats ont été  
produits en 2016 par le  
massif de déchets

### Production de biogaz entre 2008 et 2016



**3 027 921**  
m<sup>3</sup> de de biogaz ont été traités  
en 2016 sur nos différentes  
unités de traitement

## Problématique odeur

Fin 2015, le SYTRAD a lancé un observatoire des odeurs.

La méthodologie et le choix des riverains participants ont été validés en collaboration avec les communes concernées. L'observatoire était composé de 14 riverains. Les difficultés de fonctionnement rencontrées lors du remplissage des carnets de suivi et du déroulement des entretiens individuels rendent les résultats de cet observatoire difficilement exploitables. Parallèlement, le SYTRAD a maintenu la modification de la nature des apports. En effet, depuis le mois de juillet 2015, les déchets ultimes issus des centres de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals et de Beaugard-Baret ont été remplacés par des déchets combustibles provenant uniquement du centre de Saint Barthélemy de Vals (à tonnage équivalent). Les déchets ultimes contiennent une part de matière organique qui a déjà subi une phase de pré-fermentation (la production de biogaz est plus rapide et soufrée qu'avec d'autres déchets), alors que les déchets combustibles sont composés à plus de 90 % de plastique.

Aucun signalement n'a été enregistré par le SYTRAD au cours de l'année 2016. Le rapport annuel d'exploitation complet de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire est disponible sur le site internet du SYTRAD.

# Traitement spécifique

La gestion des déchets spécifiques des déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD.

Cependant, afin d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur ses installations, le SYTRAD s'est fixé comme priorité la collecte et le traitement appropriés des déchets spécifiques en amont.

En effet, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, etc,... ne doivent pas se retrouver dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution des flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés).

Pour cette raison, le SYTRAD assure un rôle de fédérateur auprès de ses EPCI membres.

L'effet de masse du SYTRAD permet par ailleurs d'obtenir un service financièrement attractif.

“ Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries ”

Déchèterie



# Déchets spécifiques

## Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2015.

13 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

➔ 100,6 tonnes de DDS (contre 43 tonnes en 2015) ont été collectées, essentiellement des produits pâteux (pots de peinture) et des bases (soude, etc..).

### DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	49,8
CA Valence-Romans Sud Rhône-Alpes (zone Bourg de Péage)	11,4
CC du Diois	0,5
CC du Val d'Ay	2,2
CC du Pays du Royans	1,6
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	7,8
CC Pays de l'Herbasse	5,4
Hermitage-Tournonais CC	5,0
CC du Val de Drôme	14,3
CC du Vercors	1,3
CA du Bassin d'Annonay	1,1
SICTOMSED	0,0
CC du Pays de St-Félicien	0,2
TOTAL	100,6

## Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres.

Depuis janvier 2014, sur l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire, un casier spécifique à ces déchets a été ouvert, afin de pouvoir proposer une solution d'élimination à un coût maîtrisé pour les collectivités membres.

➔ 7 collectivités membres ont bénéficié de ce service, soit au total 286 tonnes d'amiante lié apportées sur l'année.

### Amiante traitée

EPCI	Quantité (en tonnes)
CC Barrès-Coiron	24,8
SIRCTOM	111,9
CA Valence-Romans Sud Rhône-Alpes	33,2
CC du Val de Drôme	23,2
SICTOMSED	46,2
CA Privas Centre Ardèche	35,6
CA du Bassin d'Annonay	11,0
TOTAL	286,0

**286**  
tonnes  
d'amiante  
traitées

**101**  
tonnes  
de DDS  
collectées

## Compostage individuel

L'opération «promotion du compostage individuel» a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 3<sup>ème</sup> campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de s'adresser à l'une des collectivités membres du SYTRAD, de signer la convention «particulier / SYTRAD» et d'établir un chèque de 30 € à l'ordre du trésor public. Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage.

A des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention «établissement scolaire / SYTRAD» est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à [compost@sytrad.fr](mailto:compost@sytrad.fr).

➔ Depuis la première campagne, près de 17 100 composteurs ont été distribués.

**17 100**  
composteurs  
distribués  
depuis 2005

## Déchets verts

Le SYTRAD reçoit gracieusement sur les centres de valorisation organique, pour les besoins du compostage, les déchets verts broyés de certaines collectivités situées à proximité (la CCVD pour le centre de valorisation organique d'Étoile sur Rhône et le SIRCTOM pour le centre de valorisation organique de Saint Barthélemy de Vals). Ces déchets sont intégrés dans le processus de compostage afin de faciliter la fermentation de la fraction organique. Ils permettent une meilleure aération de la matière en cours de compostage.

Par ailleurs, pour gérer la part de déchets verts non utilisés pour le processus des CVO, des conventions de traitement des déchets verts ont été signées entre le SYTRAD et les entreprises privées VALORSOL et BIOVALOR. En 2016, la communauté d'agglomération d'Annonay et le SIRCTOM ont ainsi apportés 694 tonnes sur ces plateformes de compostage pour un coût de 23 € HT/t (tarif 2016). Ces conventions ne seront pas renouvelées en 2017.

### Déchets verts

EPCI	Quantité (en tonnes)
CA du Bassin d'Annonay	3 185
SIRCTOM	4 915
TOTAL	8 100

© QUADRIA



# Actions de communication

**Communication et gestion des déchets** Page 45 - **Nouveaux outils de communication** Page 46 - **Actions de communication** Page 47

# Communication

## et gestion des déchets

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets.

Elle se doit de garantir les enjeux réglementaires (plan de gestion des déchets 2014-2020, loi sur la transition énergétique et croissance verte...) mais également de répondre à des objectifs spécifiques à son territoire :

1. Réduire la production de déchets à la source.
2. Inciter et encourager le geste de tri en général et celui du verre en particulier.
3. Améliorer le contenu de la poubelle d'ordures ménagères afin de ne plus y retrouver d'indésirables.

Dans ce cadre, le plan de communication du SYTRAD propose des outils et des actions répondant à ces objectifs.

### → Des outils optimisés et adaptés au territoire :

- Réalisation de supports écrits : plaquettes de présentation du SYTRAD, dépliants sur chaque installation de traitement, réglettes mémoTRI, guides pratiques du compostage, dépliants sur les consignes de tri, guides sur la prévention du gaspillage alimentaire en général et spécifique aux cantines scolaires du territoire, articles « clés en main », ...
- Insertions dans la presse et diffusion d'articles pour les bulletins communaux et intercommunaux.
- Impression d'autocollants à apposer sur les bacs d'ordures ménagères résiduelles et les conteneurs de collecte sélective des EPCI.
- Conception d'un nouveau site internet.
- Utilisation de supports multimédias : QR Codes sur les consignes, films institutionnels sur le SYTRAD et sur les sites de traitement...
- ...

### → Des actions au plus proche des collectivités et des citoyens :

- Animations dans les écoles primaires, collèges et lycées.
- Réalisation de visites du centre de tri et des centres de valorisation organique.
- Participation à des réunions publiques et à diverses manifestations locales (fête de la nature, Foire du Dauphiné, congrès des Maires Drôme et Ardèche...).
- Organisation de portes ouvertes des équipements de traitement des déchets du SYTRAD.
- Organisation d'un colloque SYTRAD-EPCI sur les enjeux de la gestion des déchets sur le territoire.
- Création de partenariats dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des cantines scolaires.

Retrouvez tous nos supports et actions de communication sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

Demandez nos outils d'information, posez toutes vos questions ou sollicitez-nous pour tous types de partenariats (visites d'équipements par vos élus, réunions d'information...) sur [animation@sytrad.fr](mailto:animation@sytrad.fr)

### Stratégie de communication

Le SYTRAD a lancé, en 2015, un appel d'offres afin de sélectionner une agence permettant de définir une nouvelle stratégie de communication pluriannuelle.

Les objectifs de cette démarche :

- Evaluer les enjeux et les besoins de communication du SYTRAD et de ses collectivités membres.
- Adapter la communication pour répondre aux nouveaux objectifs du territoire.
- Moderniser et optimiser les actions de communication du SYTRAD.

Cette nouvelle stratégie de communication, répondant aux enjeux locaux et nationaux, sera fixée pour les quatre prochaines années.

<sup>(1)</sup> Bilan détaillé en annexe 8 (p.65)

Plus de  
**8 000**  
citoyens  
sensibilisés  
en 2016<sup>(1)</sup>

# De nouveaux outils

## optimisés et adaptés au territoire

### Un dépliant sur les consignes de tri

Découvrez toutes les consignes pour trier les déchets sans se tromper grâce au nouveau dépliant didactique du SYTRAD. Au recto, quel déchet pour quelle poubelle ?... et au verso, que devient mon déchet trié ?

### Un guide sur le gaspillage alimentaire dans les cantines

Un appel à candidatures a été envoyé par le SYTRAD, en 2015, à l'ensemble des écoles primaires du territoire pour participer à une étude sur le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.

L'objectif de ce projet : quantifier les quantités jetées et comprendre les causes du gaspillage alimentaire afin d'apporter des solutions pour y remédier. Sept écoles pilotes ont donc été retenues (correspondant aux sept profils recherchés par le SYTRAD) pour mener pendant 8 mois cette étude.

Cette opération a permis l'édition d'un guide intitulé "Stop au gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires en Drôme Ardèche".

Conçu sous forme de fiches pratiques, cet outil regroupe une série d'actions clés en main à mettre en place aussi bien au niveau des cuisines, du service que des convives.

A découvrir dans la rubrique "espace documentaire" sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

### Une réglette mémoTRI

Un support incontournable permettant de répondre à toutes les questions sur les consignes de tri des déchets au quotidien.

Pratique, ludique, simple et efficace, cet outil répertorie 150 produits de la vie courante pour aider les habitants dans leur geste de tri.

➔ 55 700 mémoTRI ont été distribués aux EPCI membres du SYTRAD pour une insertion dans leurs bulletins municipaux.



**55 700**  
mémoTRI distribués  
aux EPCI

### Des kakemonos sur les consignes de tri et l'économie circulaire

Pour une sensibilisation de proximité encore plus efficace, le SYTRAD s'est doté de supports facilement transportables et identifiables : les kakemonos ! Ils permettent d'emporter partout la communication sur les consignes de tri, la présentation du territoire du SYTRAD ou l'économie circulaire.

➔ Prêt de ces 3 outils dans la rubrique "espace pédagogique" sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)



# Des actions de communication au plus proche des citoyens

## Interventions en classe

Depuis plusieurs années, le SYTRAD propose, par l'envoi d'une plaquette d'information, des animations scolaires à toutes les classes du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) des 352 communes de son territoire (soit 980 classes concernées). Chaque animation est composée de deux interventions, d'une heure trente, avec entre chacune, des activités à réaliser par l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique de classe.

Parallèlement, le SYTRAD réalise, par l'envoi d'une plaquette d'information, des interventions spécifiques aux collèges. D'une durée moyenne de deux heures, elles permettent d'échanger autour de la thématique de la gestion des déchets avec une animation adaptée aux adolescents (jeu de la poubelle, évolution des déchets, réduction...).

Au-delà de ces animations, le SYTRAD accompagne l'ensemble des enseignants par l'intermédiaire d'un prêt de matériel pédagogique (expositions, films...) ou de partenariats pour développer des projets autour des déchets.

➔ Les trois chargées d'animation du SYTRAD ont réalisé, sur l'année, 201 interventions en classe et ont ainsi permis de sensibiliser 2 812 enfants.

## Visites de sites

Le SYTRAD propose des visites guidées de son centre de tri des collectes sélectives et de ses trois centres de valorisation organique.

Cette démarche permet aux habitants d'une part de découvrir les équipements de traitement et de valorisation des déchets de leur collectivité, mais surtout de visualiser le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien.

Ces visites s'adressent aussi bien aux établissements publics d'enseignement primaire et secondaire, qu'aux élus et agents des collectivités membres, associations, bailleurs sociaux, centres de formation, entreprises, etc....

Le SYTRAD, lors de chaque rentrée scolaire, adresse à l'ensemble des écoles primaires et collèges du territoire une plaquette d'inscription pour ces visites.

Chaque visite, d'une durée moyenne de 2 heures, s'organise autour d'ateliers en salle, d'un film sur le fonctionnement de l'équipement et d'une visite sur passerelle et/ou dans l'enceinte du site.

➔ 3 047 personnes ont ainsi bénéficié de l'une des 94 visites d'équipements.

## Animation spécifique au public relais des TAP

Afin de répondre à une demande d'enseignants liée aux nouveaux rythmes scolaires, le SYTRAD organise des formations déchets à destination des animateurs TAP (temps d'accueil périscolaire) du territoire.

Un double objectif à ce module de formation, d'une durée de deux heures trente : transmettre à ces personnes relais les informations liées à la gestion des déchets sur leur territoire et leur donner des outils concrets afin qu'elles puissent concevoir leurs propres animations pédagogiques.

➔ 28 personnes ont participé à la session de formation organisée en novembre 2016.

3 047  
visiteurs

2 812  
enfants  
sensibilisés







## Stands sur les foires et salons

Le SYTRAD a été présent sur les principaux événements du territoire où la thématique des déchets a été abordée en 2016 (foire du Dauphiné à Romans, congrès des Maires...). En parallèle et afin d'être toujours au plus proche des citoyens, il a également participé aux manifestations de ses collectivités membres : fête de la nature à Montéléger, fête de la voie bleue à Saint-Georges-les-Bains, fête de la Sainte Catherine à Montélier, sensibilisation des gens du voyage à Bourg-lès-Valence, journée de l'environnement de la Vallée de l'Herbasse, fête du Barrès à Cruas, etc... Au travers de ces diverses animations, adultes et enfants ont pu échanger avec le SYTRAD sur la thématique des déchets.

➔ L'ensemble de ces 19 manifestations locales a permis d'informer 1 750 visiteurs.

## Zoom sur la foire du Dauphiné à Romans

Depuis 2016, le SYTRAD en partenariat avec les EPCI, met en place la collecte sélective sur les foires et salons auxquels ils participent.

C'est dans cette optique que le SYTRAD et Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSRA) ont élaboré un plan d'actions spécifique à la foire du Dauphiné. Ainsi, pas moins de 20 îlots de propreté ont été déployés sur l'ensemble de la foire, composés chacun de bacs de collecte sélective et d'ordures ménagères. Chaque exposant, dont notamment les restaurateurs, ont également été informés par les chargés d'animation du SYTRAD et de VRSRA du dispositif mis à leur disposition pour trier les déchets pendant la foire (conteneurs verre...).

En parallèle, de nombreux supports de communication (affiches détaillées sur chaque bac de collecte, mini vidéo sur les consignes de tri, affichettes « ici je trie » distribuées aux exposants...) ont incité les 120 000 visiteurs et 500 exposants à trier leurs déchets sur la foire du Dauphiné.

## Réunions de sensibilisation

Tout au long de l'année, le SYTRAD participe à des réunions pour lesquelles il a été sollicité : sensibilisation à la thématique des déchets, et notamment sur la collecte sélective, auprès des professionnels de santé de Privas, des agents de l'entreprise Valrhona à Tain l'Hermitage, des adultes en réinsertion à Davézieux, ...

➔ 206 personnes ont participé à l'une des 10 réunions d'information.

## Portes ouvertes du SYTRAD

Le SYTRAD a ouvert, en avril, les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au travers de visites guidées, le SYTRAD a fait connaître son centre de tri des collectes sélectives à 102 visiteurs et ses trois centres de valorisation organique à 181 personnes.

➔ Ainsi, 283 citoyens ont découvert, tout au long de la semaine, le devenir de leurs déchets et compris leur rôle indispensable dans leur traitement.

**2 267** personnes formées et informées

# Des actions de communication au plus proche des collectivités

## Colloque SYTRAD & EPCI

« Gestion des déchets ménagers : quels enjeux pour notre territoire ? » : c'est pour répondre à cette interrogation que le SYTRAD a organisé son 1<sup>er</sup> colloque à destination de ses membres, le mercredi 19 octobre 2016 au centre culturel les Clévos à Étoile sur Rhône. Une cinquantaine d'élus et de techniciens du territoire ont ainsi pu échanger afin construire des réponses face aux enjeux nationaux et locaux.

Au programme de la journée :

- ➔ une conférence plénière sur la thématique « de la réduction des déchets au traitement : quels enjeux pour le SYTRAD et ses EPCI membres » ? Avec l'intervention de Monsieur GARNIER, délégué général d'AMORCE, des témoignages de directeurs d'autres collectivités et d'un représentant des repreneurs industriels.
- ➔ des tables rondes autour de 4 ateliers, « la collecte séparée et la gestion de proximité des biodéchets » ; « les dépôts sauvages et d'encombrants près des points de collecte » ; « la tarification incitative » ; « les actions de prévention et changements de comportement ».

En clôture du colloque, une visite du centre de valorisation organique des déchets ménagers, situé à Étoile sur Rhône a été proposée. L'ensemble des présentations sont disponibles sur simple demande auprès du service communication du SYTRAD.

## Retour en images



© SYTRAD

## Congrès des Maires

Le SYTRAD a de nouveau été présent sur les congrès des Maires de la Drôme et de l'Ardèche (à Valence et Davézieux pour l'année 2016).

Cette année, le SYTRAD a communiqué sur l'importance de l'économie circulaire sur son territoire : la valorisation organique permet, en effet, de fournir du compost aux agriculteurs locaux et la collecte sélective, de fournir des matières premières à quatre entreprises locales.

**4** repreneurs  
locaux sur 9.

## Des partenariats pour votre communication de proximité

En parallèle de ces actions de proximité et afin de vous aider à sensibiliser vos citoyens, vous pouvez solliciter le SYTRAD pour tous types de partenariats (visites des équipements pour vos élus, réunions d'informations...).  
Contact : [animation@sytrad.fr](mailto:animation@sytrad.fr)



# Éléments financiers

**Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres**  
Page 51 - Répartition des coûts Page 53

# Flux financiers

## entre le SYTRAD et ses membres

### Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

#### ➔ Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2016 (Comité syndical du 03/02/2016) ;
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités ;
- redevances pour les prestations rendues par le SYTRAD à ses EPCI membres : encombrants, déchets verts, amiante (tarifs fixés par délibération en date du 11 février 2015).

#### ➔ Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens d'Eco-Emballages (Barème E) et d'Eco-Folio perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

### Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

- ➔ Frais généraux
  - une contribution fixe à l'habitant
- ➔ Tri des collectes sélectives
  - une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation ;
  - un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.
- ➔ Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
  - un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI.

### Grille tarifaire

	Montant en € HT	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 649 983	3,35	
Tri des collectes sélectives	2 521 773	5,13	
Traitement OMr	19 387 273		176,25
<b>TOTAL</b>	<b>24 377 123</b>	<b>8,48</b>	<b>183,69</b>

Une grille tarifaire établie sur la base de 121 000 t OMr et de 541 265 habitants.



## Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

➔ Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

➔ La péréquation des coûts de transport sur les tonnages réceptionnés en 2015 au centre de tri des collectes sélectives était la suivante :

- un versement du SYTRAD de 1,35 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,44 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8591 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

➔ La tonne brute kilométrique «aller» correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multipliées par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 9 (p. 66), le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

## Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2016 se fonde sur :

- ➔ une population DGF de 541 265 habitants
- ➔ un gisement global de 147 579 tonnes, se décomposant comme suit :
  - 121 181 tonnes d'ordures ménagères
  - 26 398 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- ➔ un coût de 25 202 659,79 € HT



Soit **0,60 €**  
pour un sac poubelle \*

Soit **46,56 €**  
par an par habitant



Soit **170,77 €**  
pour une tonne de déchets

(0,59 € en 2015)

(46,53 € en 2015)

(169,61 € en 2015)

\* poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

# Répartition des coûts

Section de fonctionnement			
Recettes	Montant 2016	Évolution 2015/2016	
	en K€	en K€	en %
<b>Centre de tri</b>	<b>3 354</b>	<b>-135</b>	<b>-3,9</b>
➔ contribution EPCI	3 340	-136	-3,9
➔ autres recettes	14	1	10,0
<b>Centres de valorisation organique</b>	<b>19 582</b>	<b>1 304</b>	<b>7,1</b>
➔ contribution des EPCI	19 387	1 295	7,2
➔ valorisation matière	98	-31	-24,2
➔ produits exceptionnels	97	40	70,2
<b>ISDND</b>	<b>778</b>	<b>-192</b>	<b>-19,8</b>
➔ encombrants déchèteries	732	-213	-22,5
➔ amiante	40	16	69,6
➔ produits exceptionnels	5	4	Non significatif
<b>Frais généraux</b>	<b>1 680</b>	<b>-655</b>	<b>-31,1</b>
➔ contribution des EPCI	1 650	-751	-31,3
➔ autres produits	30	-7	-19,0
<b>Autres opérations financières</b>	<b>3 456</b>	<b>108</b>	<b>3,2</b>
➔ valorisation matière	2 449	-61	-2,4
➔ péréquation	464	0	-0,1
➔ déchets verts / composteurs	233	57	32,5
➔ régularisations contributions EPCI	280	82	41,3
➔ amortissement subventions	30	30	Non significatif
<b>TOTAL 2016</b>	<b>28 849</b>	<b>327</b>	<b>1,1</b>
<b>Compte administratif</b>			

**28 849** Total recettes 2016  
Compte administratif

## Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2016		Évolution 2015/2016	
	en K€		en K€	en %
<b>Centre de tri</b>	<b>2 506</b>		<b>12</b>	<b>0,5</b>
➔ exploitation	2 140		40	1,9
➔ dette (intérêts)	243		-30	-11,1
➔ frais de personnel	41		0	-0,5
➔ autres charges directes	81		3	3,9
<b>Centres de valorisation organique</b>	<b>14 753</b>		<b>-75</b>	<b>-0,5</b>
➔ exploitation	11 656		-47	-0,4
➔ dette (intérêts)	2 398		-61	-2,5
➔ frais de personnel	43		16	56,4
➔ autres charges directes	656		18	2,8
<b>ISDND</b>	<b>1 514</b>		<b>-120</b>	<b>-7,3</b>
➔ exploitation	1 245		-76	-5,8
➔ dette (intérêts)	92		-44	-32,4
➔ frais de personnel	120		1	1,1
➔ amortissements	56		-1	-1,7
<b>Frais généraux</b>	<b>1 708 K€</b>		<b>35</b>	<b>2,1</b>
➔ charges courantes	143		-32	-18,2
➔ communication	69		5	8,3
➔ frais de personnel	690		47	7,3
➔ frais des élus	98		-7	-7,0
➔ autres charges	7		-2	-19,7
➔ amortissements	759		11	1,5
➔ dette (intérêts)	-57		12	-17,8
<b>Autres opérations financières</b>	<b>4 422</b>		<b>-823</b>	<b>-15,7</b>
➔ valorisation matière	2 411		-50	-2,0
➔ provision	217		217	Non significatif
➔ péréquation	464		0	-0,1
➔ déchets verts / composteurs	215		5	2,5
➔ régularisations charges	1 115		-995	0,0
<b>TOTAL 2016</b>	<b>24 903</b>		<b>-970</b>	<b>-3,8</b>
<b>Compte administratif</b>				

**24 903** Total dépenses 2016  
Compte administratif

# Évolution des coûts

## des équipements entre 2015 et 2016

### Centre de tri

#### → Dépenses

L'augmentation des coûts entre 2015 et 2016 est liée à l'évolution des volumes triés, particulièrement celui des refus de tri. Cette augmentation est légèrement atténuée par la diminution des frais d'indexation du marché d'exploitation.

#### → Recettes

La participation des EPCI affectée au tri des collectes sélectives diminue légèrement entre 2015 et 2016 en raison d'une baisse des tarifs votés en 2016 et des tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) servant au calcul du montant de la contribution.

### Centre de valorisation organique

#### → Dépenses

Les centres de valorisation ont connu une augmentation globale des coûts de 234 K€ entre 2015 et 2016 liée d'une part à l'augmentation de l'annuité de la dette (le SYTRAD a commencé à rembourser en 2016 les emprunts contractés en 2015) et, d'autre part, à l'augmentation du forfait d'exploitation du centre de valorisation organique d'Étoile sur Rhône (signature d'un avenant au marché d'exploitation).

Cette augmentation a pu être partiellement compensée par la diminution de la part variable des coûts d'exploitation (baisse des tonnages OMr).

#### → Recettes

La contribution des EPCI calculée à la tonne d'ordures ménagères permet de couvrir le coût du traitement des centres de valorisation.

Étant en adéquation avec le coût d'exploitation, la hausse de ce poste entraîne mécaniquement l'augmentation des contributions.

### ISDND

#### → Dépenses

Entre 2015 et 2016, cet équipement a connu une diminution de sa dette de 164 K€ et de son coût d'exploitation à hauteur de 76 K€ (baisse de la TGAP, arrêt de location de la torchère et réduction des frais d'études).

#### → Recettes

Entre 2015 et 2016, la diminution des recettes «encombrants déchèteries» est liée à l'arrêt de l'apport des tonnages par la CA du Bassin d'Annonay à partir du mois de mai 2016.

### Frais généraux

#### → Dépenses

Maintien des frais généraux entre 2015 et 2016.

#### → Recettes

La contribution fixe des EPCI affectée aux frais généraux est calculée à l'habitant.

La baisse constatée en 2016 s'explique par la non reconduction de la contribution exceptionnelle votée en 2015.

### Opérations financières

Les opérations financières relatives à :

- la péréquation des coûts de transport s'équilibre en dépenses et en recettes.
- la valorisation matière du tri des collectes sélectives laissent apparaître une dépense de plus de 500 K€ par rapport à la recette correspondant au montant du solde des recettes filières 2015 perçues et reversées en 2016. En effet, depuis 2016 le SYTRAD procède au reversement réel de la recette encaissée sur l'année N.

La prestation de déchets verts (comptabilisée sur la même ligne que les composteurs) est proposée aux EPCI membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La hausse de la gestion des déchets verts (+ 215 K€) est contrebalancée par une recette spécifique limitant ainsi le coût net pour le SYTRAD.

En 2016, l'augmentation des cotisations de 1,7 % a suffi à assurer l'équilibre financier.



# Annexes

Annexes Page 57 - Partenaires du SYTRAD Page 69  
Glossaire Page 71 - Abréviations Page 72 - Schéma  
de valorisation Page 73

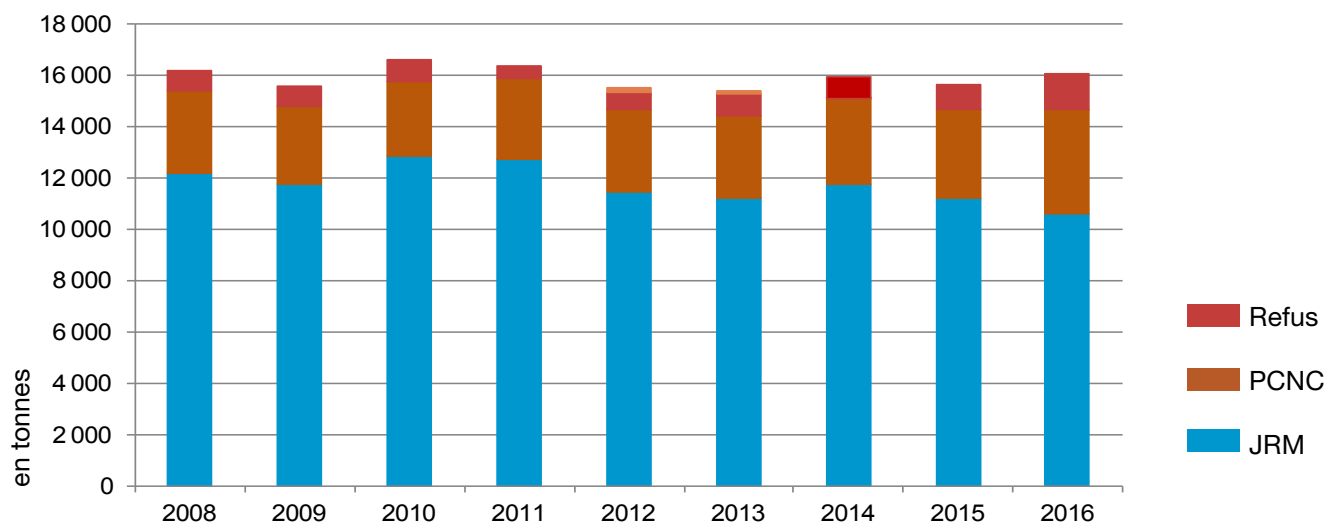
# Annexe 1 : Détail des entrées SYTRAD au centre de tri

EPCI	Population (1)	CORPS PLATS				CORPS CREUX				CARTONS issus des déchèteries
		Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/ an (2)	Tonnage net (en tonne)	Tonnage entrant = Tonnage net (en tonne)
CA Bassin d'Annonay	35 428	1 023,72	77,62	28,90	946,10	305,44	121,06	8,62	184,38	566,7
CC Barrès-Coiron	10 924	255,94	18,40	23,43	237,54	81,78	28,38	7,49	53,40	58,6
CC Crestois Pays Saillans	6 367	168,44	15,61	26,46	152,83	65,44	23,72	10,28	41,72	90,1
CC du Diois	11 584	295,04	27,12	25,47	267,92	155,28	70,24	13,40	85,04	344,8
CC Pays de l'Herbasse	9 203	315,98	25,35	34,33	290,63	93,24	30,92	10,13	62,32	93,4
Hermitage-Tournois CC	20 820	559,34	45,96	26,87	513,38	167,16	49,35	8,03	117,81	287,2
CA Privas Centre Ardèche	35 008	1 114,72	111,55	31,84	1 003,17	266,92	89,31	7,62	177,61	394,2
CC de la Raye	3 035	111,22	9,24	36,65	101,98	28,08	12,11	9,25	15,97	13,5
CC Rhône-Crusol	32 973	1 333,06	102,88	40,43	1 230,18	301,60	100,33	9,15	201,27	284,0
CC du Pays du Royans	7 615	138,04	13,53	18,13	124,51	64,30	24,21	8,44	40,09	206,9
CC du Pays de St Félicien	3 823	85,53	6,18	22,37	79,35	27,64	9,26	7,23	18,38	38,3
SICTOMSED	12 737	239,21	17,92	18,78	221,30	92,22	29,04	7,24	63,17	208,2
SIRCTOM	67 519	1 823,54	151,70	27,01	1 671,84	592,64	230,36	8,78	362,28	1 108,2
CC du Val d'Ay	8 465	196,11	14,17	23,17	181,94	73,26	23,09	8,65	50,17	51,0
CC du Val de Drôme	29 818	856,68	73,72	28,73	782,96	254,44	82,09	8,53	172,35	370,2
CA Valence Romans SRA	212 632	7 308,66	661,23	34,37	6 647,43	1 743,72	622,85	8,20	1 120,87	2 023,8
CC du Vercors	2 086	62,82	4,88	30,12	57,94	21,10	9,66	10,12	11,44	42,3
<b>TOTAL SYTRAD</b>	<b>510 037</b>	<b>15 888,05</b>	<b>1 377,07</b>	<b>31,15</b>	<b>14 510,99</b>	<b>4 334,26</b>	<b>1 555,99</b>	<b>8,50</b>	<b>2 778,26</b>	<b>6 181,26</b>

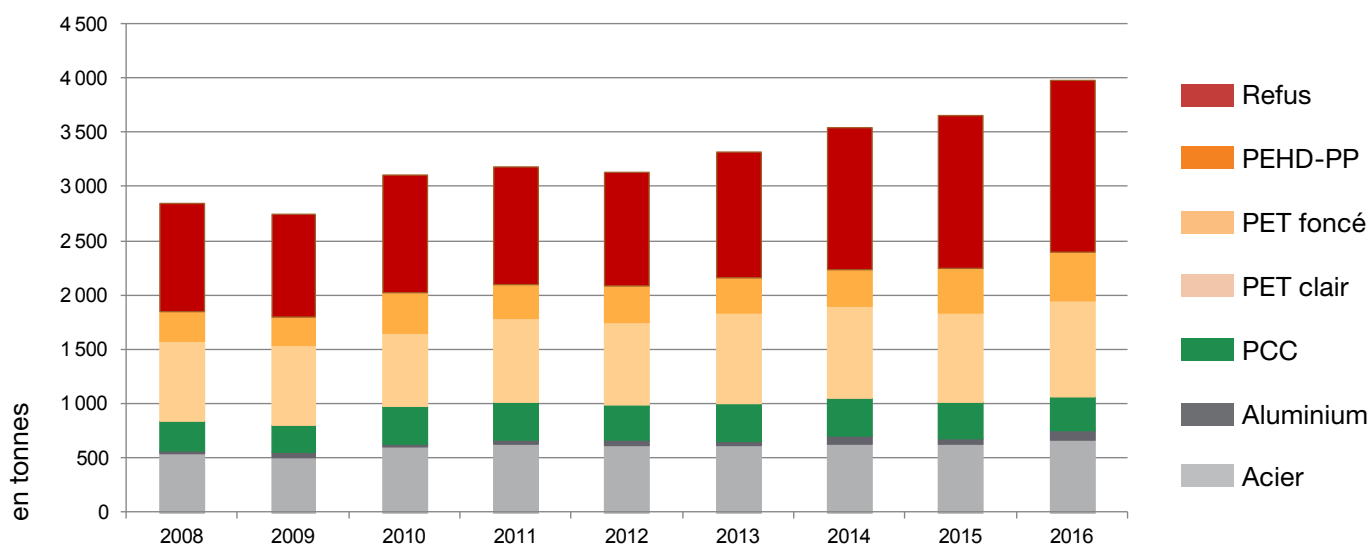
(1) Population INSEE Simple Compte au 1er janvier 2016, des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Ratio calculé avec le tonnage entrant et la population INSEE simple compte.

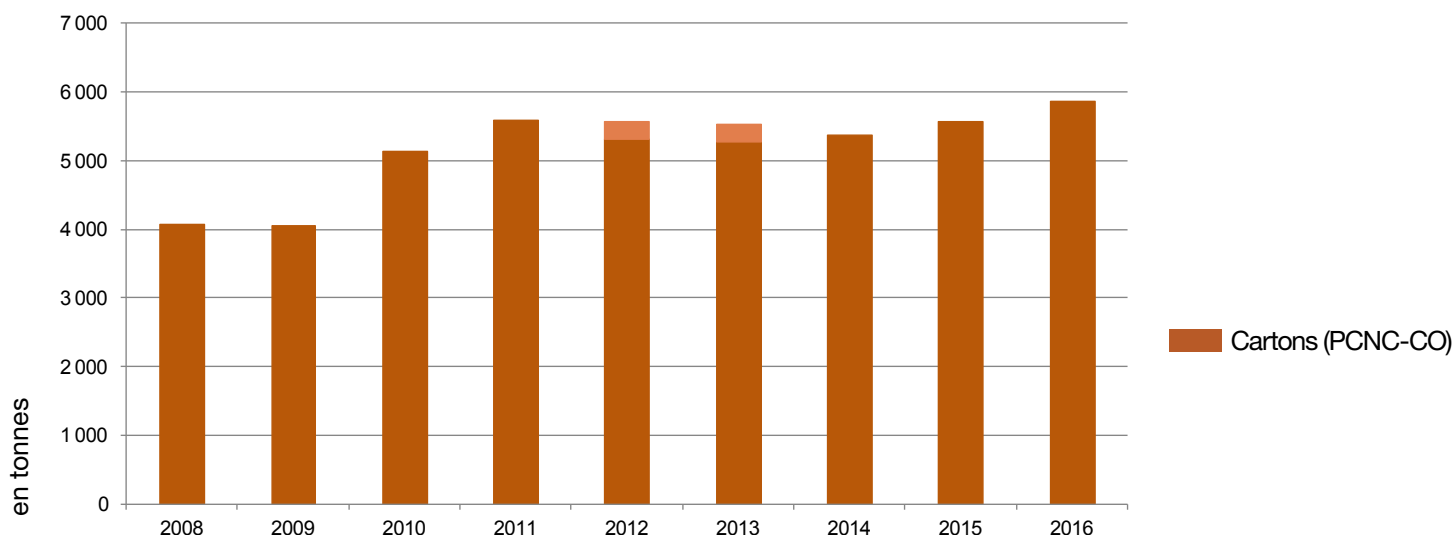
### Corps plats



### Corps creux



### Cartons déchèteries



## Annexe 3 : Conditions financières du centre de tri

### appliquées par les filières de recyclage

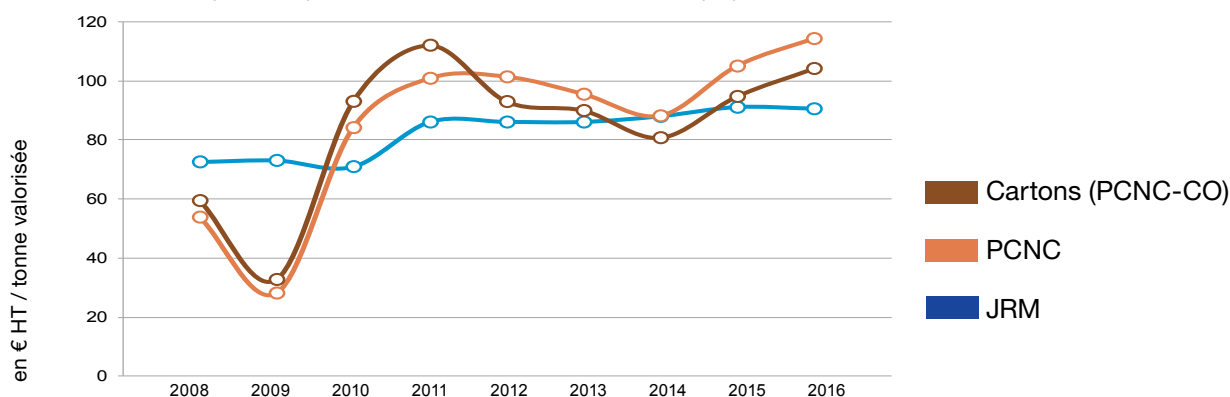
Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Le prix de reprise fixe est de 90 euros HT/ tonne réceptionnée, si transport ferroviaire et prix de reprise fixe de 100 euros HT/ tonne réceptionnée, si transport routier.
PCNC issus de la collecte sélective	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuels publiés par REVIPAP – sorte 1.04. Le prix minimum garanti est de 30 euros / tonne réceptionnée.
Cartons déchèteries	VAL'AURA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuels publiés par REVIPAP – sorte 1.05 avec un prix de reprise sur une base de 1.04 (sorte 1.05 – 10 euros / tonne). Le prix minimum garanti est de 50 euros / tonne réceptionnée.
Acier	Guy Dauphin Environnement	Le prix de reprise des paquets d'acier de collecte sélective est indexé mensuellement sur le tableau « Ferrailles - Vieilles tôles mêlées – Centre Sud-Est » de la rubrique « les cours de recyclage » publié dans Recyclage récupération. Le prix minimum garanti de 78 euros HT/ tonne réceptionnée ne reflète plus l'état actuel du marché, il a été abaissé temporairement à 30 euros HT / tonne sur l'année 2016 (avenant n°2 ; 3 ; 4 et 5).
Aluminium	CORNEC	Le prix de reprise est fixé pour chaque livraison en fonction de la teneur en aluminium du lot et du cours du LME – Référence « Alliage d'aluminium » paru dans le journal « Les Echos ». Le prix plancher est de 300 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	VAL'AURA	Le prix de reprise fixe est de 3 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	PLASTIPAK PACKAGING (ex. APPE)	Le prix de reprise de ces matériaux est de 85 % de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 150 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	Freudenberg Politex	Le prix de reprise de ces matériaux est de 35 % de la moyenne de l'indice de la mercuriale (PCI) du mois précédent. Type d'indexation : Indice « Baled Bottles One Way, Clear (Contract) » de la partie « Western / Central Europe » du rapport PCI. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	MPB	Le prix de reprise de ces matériaux est équivalent au prix du mois précédent + la variation de prix (du mois précédent) de la mercuriale retenue. Type d'indexation : Mercuriale « 02-2-21 » publiée par « Recyclage Récupération ». Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée.

# Annexe 4 : Évolution des recettes liées à la vente

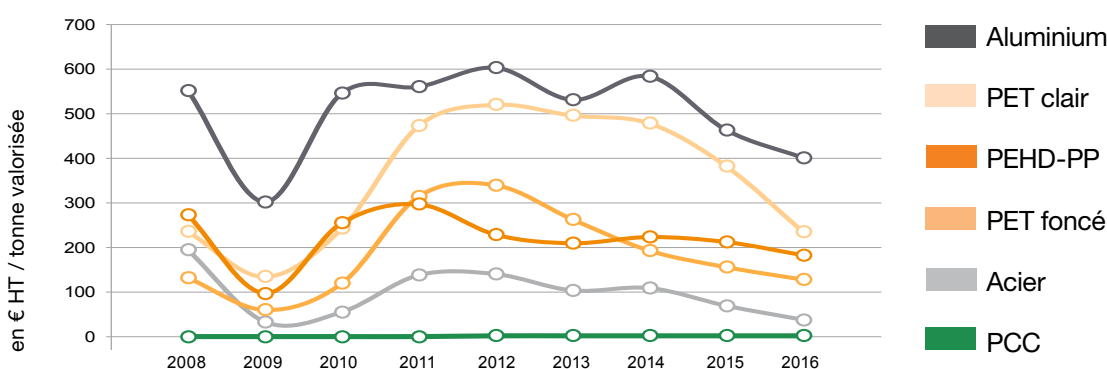
## des matériaux issus du centre de tri - entre 2008 et 2016

Année	Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée										Prix global moyen
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	
2008	72,5	53,8	31,5	59,4	195,2	551,6	0,0	236,5	132,5	273,5	80,2
2009	73,0	28,1	14,9	32,7	33,2	302,0	0,0	135,4	61,0	96,8	59,7
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5	120,4	255,7	85,9
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3	314,6	297,7	114,7
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6	339,6	229,2	111,4
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	263,1	209,9	108,9
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	193,4	223,9	105,8
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	156,5	212,6	107,5
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	128,7	182,8	104,7

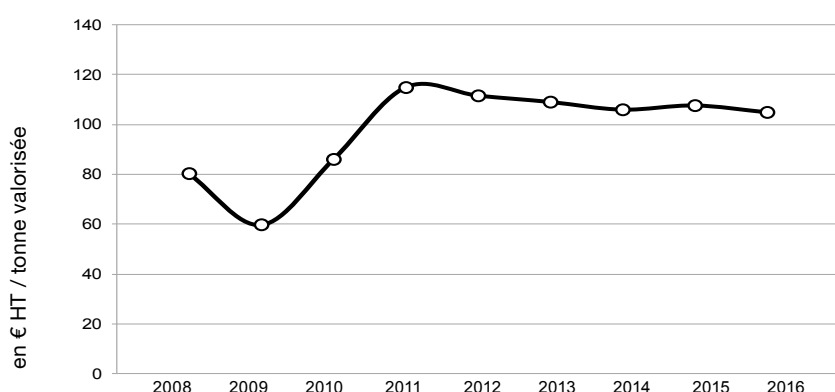
### Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchèteries» du CDT de PLV



### Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps creux» du CDT de PLV



### Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



# Annexe 5 : Détail de la valorisation du verre par EPCI

EPCI	2015			2016			% d'évolution <sup>(3)</sup>
	Population <sup>(1)</sup>	Tonnage	Ratio en kg/hab/an <sup>(2)</sup>	Population <sup>(1)</sup>	Tonnage	Ratio en kg/hab/an <sup>(2)</sup>	
CA du Bassin d'Annonay	35 150	1 087,4	30,9	35 428	1 101,60	31,1	0,51
CC Barrès-Coiron	10 777	270,8	25,1	10 924	294,74	27,0	7,36
CC Crestois Pays de Saillans <sup>(4)</sup>	6 490	367,7	56,7	6 367	373,80	58,7	3,63
CC du Diois	11 000	724,3	65,8	11 584	711,53	61,4	-6,71
CC Pays de l'Herbasse	9 080	333,2	36,7	9 203	337,56	36,7	-0,03
Hermitage Tournonais CC	20 988	663,9	31,6	20 820	681,94	32,8	3,55
CA Privas Centre Ardèche <sup>(5)</sup>	34 849	937,4	26,9	35 008	944,76	27,0	0,33
CC de la Raye	3 047	125,1	41,1	3 035	141,74	46,7	13,77
CC Rhône Crussol	32 554	1 079,0	33,1	32 973	1 085,78	32,9	-0,65
CC du Pays du Royans	7 577	265,7	35,1	7 615	254,96	33,5	-4,52
CC du Pays de Saint-Félicien	3 829	145,9	38,1	3 823	146,53	38,3	0,62
SICTOMSE <sup>(6)</sup>	12 663	475,6	37,6	12 737	442,56	34,7	-7,48
SIRCTOM	66 955	2 137,2	31,9	67 519	2 175,77	32,2	0,96
CC du Val d'Ay	8 396	314,8	37,5	8 465	305,91	36,1	-3,63
CC du Val de Drôme	29 544	946,5	32,0	29 818	986,13	33,1	3,23
CA Valence Romans SRA	212 543	5 614,2	26,0	212 632	5 660,48	27,0	0,78
CC du Vercors	2 083	97,1	46,6	2 086	116,52	55,9	19,85
<b>TOTAL SYTRAD</b>	<b>507 525</b>	<b>15 585,7</b>	<b>30,7</b>	<b>510 037</b>	<b>15 762,31</b>	<b>30,9</b>	<b>0,64</b>

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2015 et au 01/01/2016, des collectivités membres au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) Hors périmètre Ville de Crest (220,98 T en 2015 et 234,76 T en 2016).

(5) Hors périmètre ex. SICTOM ME (216,54 T en 2015 et 217,82 T en 2016).

(6) Hors 3 communes SICTOMSE non membres du SYTRAD (31,78 T en 2016).

## Annexe 6 : Évolution du verre collecté

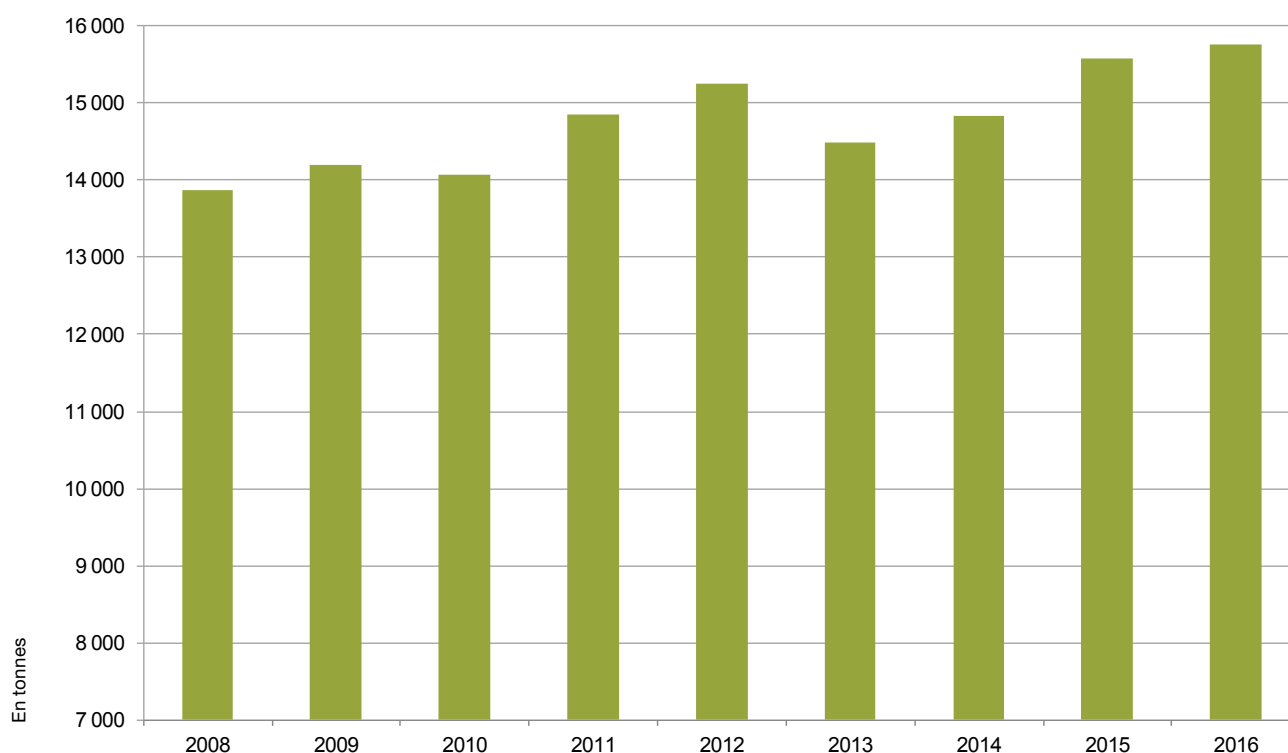
### sur le territoire du SYTRAD - de 2008 à 2016

Année	Tonnage annuel	Evolution en %
2008	13 869	2,1
2009	14 198	2,4
2010	14 080	- 0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	- 5,1
2014	14 842 <sup>(1)</sup>	2,5
2015	15 586 <sup>(2)</sup>	5,0
2016	15 762 <sup>(3)</sup>	1,1

(1) Les tonnages 2014 ne prennent pas en compte ceux du territoire hors SYTRAD

(2) Les tonnages 2015 ne prennent pas en compte ceux du territoire hors SYTRAD (220,98 tonnes de la Ville de Crest et 216,54 T de ex. SICTOM Moyen Eyrieux).

(3) Les tonnages 2016 ne prennent pas en compte ceux du territoire hors SYTRAD (234,76 tonnes de la Ville de Crest et 217,82 tonnes de la CAPCA (ex. SICTOM Moyen Eyrieux) et 31,78 tonnes de 3 communes du SICTOMSED.



# Annexe 7 : Taux de valorisation des ordures ménagères

EPCI	Pop. 2016 (1)	GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)						VALORISATION MATIÈRE							
		CS <sup>(2)</sup>		OMr		Total OMA (CS+OMr)		Verre		Corps plats <sup>(4)</sup> + corps creux		Refus CdT <sup>(5)</sup>		Métaux extraits des CVO	
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes <sup>(3)</sup>	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an	Tonnes valorisées	Kg/ hab/an
CA Bassin Annonay	35 428	2 431	68,6	7 139	201,5	9 569	270,1	1 102	31,1	1 130	31,9	65	1,8	105	2,9
CC Barrès-Coiron	10 924	632	57,9	2 515	230,2	3 147	288,1	295	27,0	291	26,6	16	1,4	13	1,2
CC Crestois P. Saillans	6 367	608	95,4	1 612	253,1	2 219	348,6	374	58,7	195	30,6	13	2,1	8	1,3
CC du Diois	11 584	1 162	100,3	2 412	208,2	3 574	308,5	712	61,4	353	30,5	35	3,0	12	1,1
CC Pays l'Herbasse	9 203	747	81,1	1 719	186,8	2 466	268,0	338	36,7	353	38,4	19	2,0	27	2,9
Hermitage-Tourn. CC	20 820	1 408	67,6	4 495	215,9	5 904	283,6	682	32,8	631	30,3	33	1,6	68	3,3
CA Privas Centre Ard	35 008	2 326	66,5	9 094	259,8	11 420	326,2	945	27,0	1 181	33,7	69	2,0	46	1,3
CC de la Raye	3 035	281	92,6	601	198,1	882	290,7	142	46,7	118	38,9	7	2,4	3	1,0
CC Rhône-Crussol	32 973	2 720	82,5	7 101	215,4	9 821	297,9	1 086	32,9	1 431	43,4	69	2,1	36	1,1
CC Pays du Royans	7 615	457	60,1	1 766	231,9	2 223	291,9	255	33,5	165	21,6	13	1,7	49	6,5
CC Pays St-Félicien	3 823	260	67,9	859	224,8	1 119	292,7	147	38,3	98	25,6	5	1,3	13	3,3
SICTOMSED	12 737	774	60,8	3 299	259,0	4 073	319,8	443	34,7	284	22,3	16	1,2	17	1,3
SIRCTOM	67 519	4 592	68,0	14 121	209,1	18 713	277,2	2 176	32,2	2 034	30,1	128	1,9	201	3,0
CC du Val d'Ay	8 465	575	68,0	1 715	202,5	2 290	270,5	306	36,1	232	27,4	13	1,6	25	3,0
CC du Val de Drôme	29 818	2 097	70,3	7 179	240,8	9 276	311,1	986	33,1	955	32,0	54	1,8	37	1,2
CA Valence-Romans Sud Rhône Alpes	212 632	14 713	69,2	54 967	258,5	69 680	327,7	5 660	26,6	7 768	36,5	436	2,1	734	3,5
CC du Vercors	2 086	200	96,1	586	280,9	786	377,0	117	55,9	69	33,3	5	2,2	16	7,6
<b>TOTAL SYTRAD</b>	<b>510 037</b>	<b>35 985</b>	<b>70,6</b>	<b>121 180</b>	<b>237,6</b>	<b>157 165</b>	<b>308,1</b>	<b>15 762</b>	<b>30,9</b>	<b>17 289</b>	<b>33,9</b>	<b>996</b>	<b>2,0</b>	<b>1 408</b>	<b>2,8</b>

(1) Population INSEE simple compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des collectivités membres du SYTRAD

(2) Collecte Sélective (tonnes brutes) = Corps Plats + Corps Creux + Verre

(3) Tonnes nettes = Tonnages entrants au centre de tri moins les refus

(4) Les bennes, de papiers et cartons en provenance des déchèteries, réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses aux chiffres Corps Plats.



VALORISATION ORGANIQUE		VALORISATION ÉNERGÉTIQUE				ÉVAPORATION		Total valorisation		Taux de recyclage <sup>(7)</sup>	Taux de valorisation <sup>(8)</sup>	EPCI
Compost produit <sup>(6)</sup>		Refus CdT		Refus centres valo.		Évaporation						
Tonnes produites	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	%	%	
1 589	44,8	122	3,4	78	2,2	1 108	31,3	5 298	149,6	23,2	55,4	CA Bassin Annonay
597	54,7	29	2,6	8	0,7	219	20,1	1 467	134,3	17,9	46,6	CC Barrès-Coiron
383	60,1	24	3,8	5	0,8	141	22,1	1 142	179,4	25,6	51,5	CC Crestois P. Saillans
573	49,4	58	5,0	8	0,7	210	18,2	1 961	169,3	27,7	54,9	CC du Diois
388	42,1	34	3,7	43	4,7	262	28,4	1 463	159,0	28,4	59,3	CC Pays l'Herbasse
1 007	48,4	57	2,8	82	3,9	691	33,2	3 251	156,2	21,7	55,1	Hermitage-Tourn. CC
2 159	61,7	120	3,4	29	0,8	793	22,6	5 343	152,6	18,2	46,8	CA Privas Centre Ard
143	47,1	13	4,3	2	0,6	52	17,3	480	158,2	28,0	54,4	CC de la Raye
1 686	51,1	122	3,7	23	0,7	619	18,8	5 073	153,9	25,7	51,7	CC Rhône-Crussol
462	60,6	23	3,1	366	48,0	201	26,4	1 534	201,4	19,6	69,0	CC Pays du Royans
191	50,0	11	2,8	9	2,5	133	34,9	606	158,6	22,1	54,2	CC Pays St-Félicien
784	61,5	29	2,3	11	0,8	288	22,6	1 870	146,8	19,7	45,9	SICTOMSED
3 054	45,2	234	3,5	151	2,2	2 129	31,5	10 105	149,7	22,3	54,0	SIRCTOM
382	45,1	21	2,5	19	2,2	266	31,4	1 264	149,3	24,4	55,2	CC du Val d'Ay
1 705	57,2	93	3,1	23	0,8	626	21,0	4 479	150,2	20,1	48,3	CC du Val de Drôme
13 322	62,7	773	3,6	4 282	20,1	5 250	24,7	38 226	179,8	19,7	54,9	CA Valence-Romans Sud Rhône Alpes
149	71,6	10	4,7	118	56,7	65	31,2	549	263,1	20,5	69,8	CC du Vercors
<b>28 572</b>	<b>56,0</b>	<b>1 775</b>	<b>3,5</b>	<b>5 256</b>	<b>10,3</b>	<b>13 053</b>	<b>25,6</b>	<b>84 112</b>	<b>164,9</b>	<b>21,1</b>	<b>53,5</b>	<b>TOTAL SYTRAD</b>

(5) Refus valorisés matière : Gros de magasin, verre et "acier non collecte sélective"

(6) Compost produit = Compost commercialisé + compost stocké en attente d'analyse avant commercialisation

(7) Taux de recyclage = Tonnes nettes CS/Total OMA brutes

(8) Taux de valorisation = Tonnes nettes du total valorisation / Gisement

# Annexe 8 : Bilan de la communication de proximité

TERRITOIRE	Animations scolaires		Animations extra scolaires		Évènementiels		Réunions d'information		Visites de sites (enfants)		Visites de sites (adultes)	
	Nombre d'interventions	Enfants sensibilisés	Nombre d'animations	Personnes sensibilisées	Nombre de manifestations	Personnes sensibilisées	Nombre de réunions	Personnes sensibilisées	Nombres de visites CVO + CdT	Personnes sensibilisées	Nombres de visites CVO + CdT	Personnes sensibilisées
CC Pays de l'Herbasse	18	213	0	0	1	520	0	0	3	130	0	0
CA Bassin d'Annonay	4	44	0	0	0	0	5	72	2	67	1	9
CC Barrès-Coiron	3	81	0	0	1	37	0	0	2	54	0	0
CC Crestois et Pays de Saillans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	29
CC du Diois	2	25	0	0	0	0	0	0	1	28	0	0
CC Pays Saint-Félicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA Privas Centre Ardèche	16	207	0	0	1	50	2	44	5	223	0	0
Hermitage-Tournonais CC	12	140	0	0	3	430	0	0	2	98	8	121
CC du Val d'Ay	6	54	0	0	0	0	0	0	2	74	0	0
CC du Val de Drôme	16	190	0	0	0	0	0	0	6	192	0	0
CC du Vercors	2	18	0	0	0	0	0	0	1	20	0	0
CC de la Raye	2	21	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
SICTOMSED	2	10	0	0	0	0	0	0	1	48	0	0
SIRCTOM	5	120	0	0	0	0	1	40	8	372	2	48
CC du Pays du Royans	4	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA Valence-Romans SRA	82	1 129	7	99	2	44	1	50	28	1 061	12	161
CC Rhône Crussol	27	519	1	21	2	264	0	0	6	275	0	0
Hors SYTRAD *	0	0	1	13	0	0	0	0	1	27	1	10
SYTRAD **	0	0	6	32	9	688	1	28	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>2 812</b>	<b>16</b>	<b>171</b>	<b>19</b>	<b>2 033</b>	<b>10</b>	<b>234</b>	<b>68</b>	<b>2 669</b>	<b>26</b>	<b>378</b>

NB : La durée des interventions est d'environ 1 heure 30 à 2 heures pour les interventions auprès des jeunes, les visites de sites et les réunions d'information. Un évènementiel est comptabilisé comme une seule intervention même s'il dure de 1 à 9 jours selon la manifestation.

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

\* Ces données représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire du SYTRAD, généralement pour des visites de sites.

\*\* Ces données correspondent aux différents évènements attirant des visiteurs provenant de l'ensemble du territoire du SYTRAD (Foire du Dauphiné, Fêtes de la nature, Congrès des Maires.etc..)

CdT : centre de tri / CVO : centre de valorisation organique.

# Annexe 9 : Péréquation des coûts de transport 2015

EPCI	Population DGF au 01/01/2015	Km	CORPS CREUX			CORPS PLATS			CARTONS issus des déchèteries			Total reversé par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel 2015 (€ HT)
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL			
CA Bassin d'Annonay	37 398	74	303,92	1,35	30 361,61	1 019,96	0,44	33 209,90	514,02	0,44	16 736,49	80 308,00	32 128,55	-48 179,45
CA Privas Centre Ard.	37 175	40	251,80	1,35	13 597,20	1 039,78	0,44	18 300,15	378,18	0,44	6 655,88	38 553,23	31 936,97	-6 616,25
CA Valence-Romans	219 122	17	1 716,96	1,35	39 404,23	7 409,97	0,44	55 426,55	1 951,12	0,44	14 594,36	109 425,14	188 247,29	78 822,15
CC Barrès-Coiron	11 312	42	79,04	1,35	4 481,57	256,76	0,44	4 744,92	59,21	0,44	1 094,27	10 320,77	9 718,12	-602,65
CC Crestois Pays Saill*	7 262	37	66,06	1,35	3 299,70	164,24	0,44	2 673,83	92,63	0,44	1 508,02	7 481,54	6 238,77	-1 242,77
CC du Diois	14 908	76	92,02	1,35	9 441,25	218,72	0,44	7 313,90	362,40	0,44	12 118,72	28 873,87	12 807,43	-16 066,44
CC le Pays du Royans	8 256	50	62,16	1,35	4 195,80	136,46	0,44	3 002,12	203,16	0,44	4 469,52	11 667,44	7 092,71	-4 574,73
CC Pays de l'Herbasse	9 383	42	96,00	1,35	5 443,20	320,12	0,44	5 915,82	86,26	0,44	1 594,08	12 953,10	8 060,92	-4 892,19
Hermitage-Tourmonais CC	22 272	26	161,08	1,35	5 653,91	537,64	0,44	6 150,60	274,72	0,44	3 142,80	14 947,31	19 133,83	4 186,53
CC Pays St-Félicien	4 630	52	29,95	1,35	2 102,49	84,94	0,44	1 943,43	35,62	0,44	814,99	4 860,90	3 977,62	-883,28
CC de la Raye	3 281	23	24,58	1,35	763,21	109,99	0,44	1 113,08	14,38	0,44	145,56	2 021,84	2 818,70	796,86
CC Rhône-Crussol	34 056	11	297,84	1,35	4 422,92	1 329,61	0,44	6 435,33	270,58	0,44	1 309,63	12 167,88	29 257,44	17 089,57
CC du Val d'Ay	9 214	56	67,85	1,35	5 129,46	202,06	0,44	4 978,76	34,96	0,44	861,41	10 969,63	7 915,73	-3 053,90
CC du Val de Drôme	31 532	22	241,66	1,35	7 177,30	797,30	0,44	7 717,89	377,27	0,44	3 651,94	18 547,14	27 089,08	8 541,94
CC du Vercors	3 109	75	20,04	1,35	2 029,05	57,32	0,44	1 891,56	35,08	0,44	1 157,64	5 078,25	2 670,94	-2 407,31
SICTOMSED	17 420	53	103,08	1,35	7 375,37	262,61	0,44	6 124,14	225,13	0,44	5 249,96	18 749,47	14 965,49	-3 783,98
SIRCTOM	69 434	39	529,66	1,35	27 886,60	1 784,66	0,44	30 624,77	1 064,88	0,44	18 273,34	76 784,71	59 650,62	-17 134,09
<b>TOTAL</b>	<b>539 764</b>		<b>4 143,70</b>		<b>172 764,87</b>	<b>15 732,14</b>		<b>197 566,72</b>	<b>5 979,60</b>		<b>93 378,62</b>	<b>463 710,21</b>	<b>463 710,21</b>	<b>0,00</b>

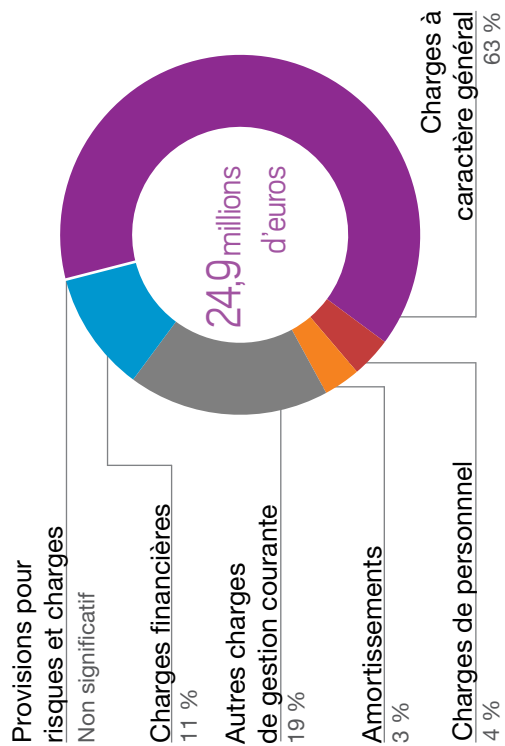
## Répartition en fonction de la délibération n° CS2015-42 du 09/12/2015. Hypothèses proposées :

- Corps creux : 1,35 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,44 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

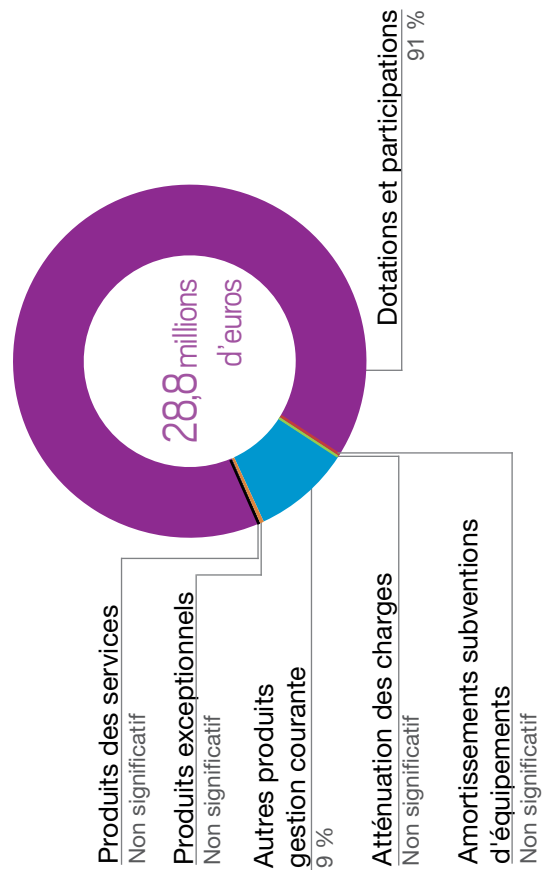
\* les tonnages n'intègrent pas ceux de la ville de Crest (207,4 t) adhérente à la CC du Crestois et Pays de Saillans, Coeur de Drôme

Participation des EPCI à cette péréquation :  $\frac{463\,710,21\text{ €}}{539\,764\text{ hab.}}$  Soit **0,8591 € HT/hab.**

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	16 191 407,00	15 841 354,87
012	Charges de personnel	906 160,00	894 176,87
022	Dépenses imprévues	1 240 253,35	-
023	Virement à la section d'investissement	5 278 836,00	-
042	Amortissements	815 495,00	815 464,37
65	Autres charges de gestion courante	4 650 664,00	4 458 545,18
66	Charges financières	2 764 500,00	2 676 283,13
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	-
68	Provisions pour risques et charges	217 322,00	217 322,00
	<b>TOTAL</b>	<b>32 094 637,35</b>	<b>24 903 146,42</b>



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	3 085 701,35	-
013	Atténuation de charges	0,00	26 644,09
042	Amortissements subventions d'équipements	30 001,00	29 946,16
70	Produits des services	11 500,00	13 290,20
74	Dotations et participations	26 186 735,00	26 087 316,24
75	Autres produits de gestion courante	2 697 200,00	2 591 191,16
77	Produits exceptionnels	83 500,00	101 301,57
	<b>TOTAL</b>	<b>32 094 637,35</b>	<b>28 849 689,42</b>

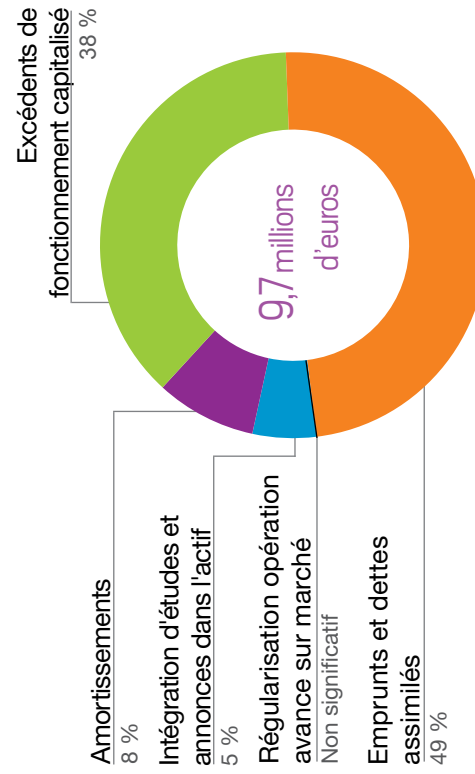
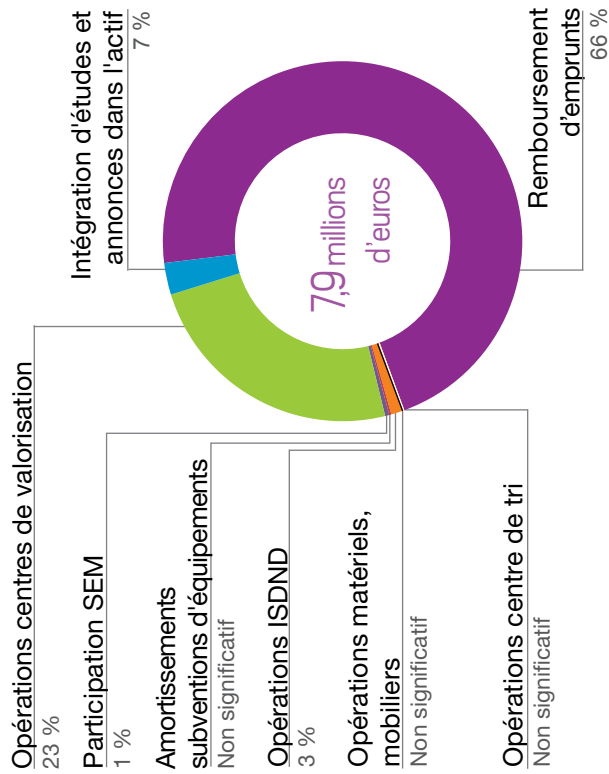


Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 946 543 €

## Investissement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Solde exécution investissement reporté	7 226 004,00	-
040	Amortissements subventions d'équipements	30 001,00	29 946,16
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	517 854,00	517 851,77
16	Remboursement d'emprunts	5 225 576,00	5 223 533,29
26	Participation SEM (SEVOM)	88 600,00	88 575,00
101	Opérations centre de tri	31 770,00	13 300,00
103	Opérations matériels et mobiliers	28 270,00	27 643,94
106	Opérations centres de valorisation	2 516 000,00	1 757 050,43
107	Opérations ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire	326 650,00	209 064,85
	<b>TOTAL</b>	<b>15 990 725,00</b>	<b>7 866 965,44</b>

Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	5 278 836,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 637 694,00	3 637 694,00
040	Amortissements	815 495,00	815 464,37
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	517 854,00	517 851,77
16	Emprunts et dettes assimilés	5 740 846,00	4 712 000,00
23	Régularisation opération avance sur marché	-	5 440,81
	<b>TOTAL</b>	<b>15 990 725,00</b>	<b>9 688 450,95</b>



Soit un résultat d'investissement de l'exercice de 1 821 485, 51 €

# Les partenaires

## du SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

### Administrations et établissements publics

➔ **Union Européenne** : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

➔ **Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)** : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

➔ **ADEME** (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'écologie et du développement durable, ainsi que de l'industrie et de la recherche. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

➔ **Préfecture** : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

➔ **Unité territoriale Drôme-Ardèche de la DREAL Rhône-Alpes** : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées. Elle a fonction d'autorité environnementale locale pour les plans et programmes concernés, à une Mission Régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe).

➔ **Région Auvergne Rhône-Alpes** : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'Elaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

➔ **Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme** : partenaires privilégiés du SYTRAD. Ils sont notamment chargés d'élaborer et de suivre le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux qui fixe les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets sur les deux départements et peuvent encourager les porteurs de projets par l'octroi d'aides. Les plans départementaux restent en vigueur même si la loi Notre a transféré cette compétence à la Région.

### Structures auxquelles le SYTRAD adhère

➔ **AMORCE** : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit près de 702 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, l'AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

➔ **FNCC** (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

➔ **Réseau IDEAL** : association de collectivités locales, qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

➔ **RISPO** : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

# Les partenaires (suite)

## du SYTRAD

### Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

#### → **Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche** :

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SYTRAD, elles étudient les possibilités de valorisation et l'intérêt agronomique du compost produit dans les centres de valorisation organique de la collectivité, pour les terres agricoles locales.

#### → **Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme)** :

regroupe l'intégralité des 369 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

#### → **CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets)** :

coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

### Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

#### → **SAEML Énergie Rhône Vallée**

(société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

#### → **SEVOM** :

L'activité de la SEVOM, depuis le 1er janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

### Les éco-Organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

#### → **Eco-Emballages et Adelphe** :

sociétés de droit privé agréées par l'État, qui soutiennent la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers. Elles perçoivent une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages et en redistribuent une grande partie aux collectivités locales.

#### → **EcoFolio** :

éco-organisme en charge depuis 2007 de gérer les éco-contributions des émetteurs d'imprimés papier gratuits afin de financer le recyclage de leurs produits (sont exonérés les livres, les documents de services publics, la presse et les magazines payants). Il subventionne les collectivités pour la collecte et l'élimination des flux générés notamment par la distribution d'imprimés non sollicités.

# Glossaire

■ **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).

■ **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.

■ **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.

■ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

■ **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.

■ **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).

■ **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.

■ **DEEE (Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

■ **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

■ **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

■ **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

■ **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...

■ **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

■ **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.

■ **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes,

homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

■ **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.

■ **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.

■ **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

■ **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.

■ **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue : \* *les ISDND* – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

\* *les ISDD* - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

\* *les ISDI* – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des ordures ménagères Résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Eco-Emballages). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au Centre de Tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.



# Sigles et abréviations

**CdT** : Centre de tri des collectes sélectives

**CPD** : Contrat Programme de Durée (entre une collectivité et Eco-Emballages)

**CS** : Collecte Sélective

**CSR** : Combustible Solide de Récupération

**CVO** : Centre de Valorisation Organique

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

**DDD** : Déchets Dangereux Diffus

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DIB** : Déchets Industriels Banals

**EE** : Eco-Emballages

**ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires

**EMR** : Emballages Ménagers Recyclables

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**JRM** : Journaux Revues Magazines

**OM** : Ordures Ménagères

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées (inclus collectes sélectives, mais hors déchèteries)

**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles (hors collectes sélectives)

**PAM** : Petits Appareils Ménagers (l'un des 4 flux de DEEE)

**PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA)

**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur

**PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR)

**PEHD** : Polyéthylène Haute Densité (plastiques opaques)

**PET** : Polyéthylène téréphtalate (plastiques transparents)

**PTMB** : Pré-Traitement Mécano-Biologique (équivalent à TMB)

**REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**REP** : Responsabilité Élargie du Producteur

**RI** : Redevance incitative

**RS** : Redevance Spéciale

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**TEP** : Tonne Équivalent Pétrole

**TF** : Taxe Foncière

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**TI** : Tarification Incitative

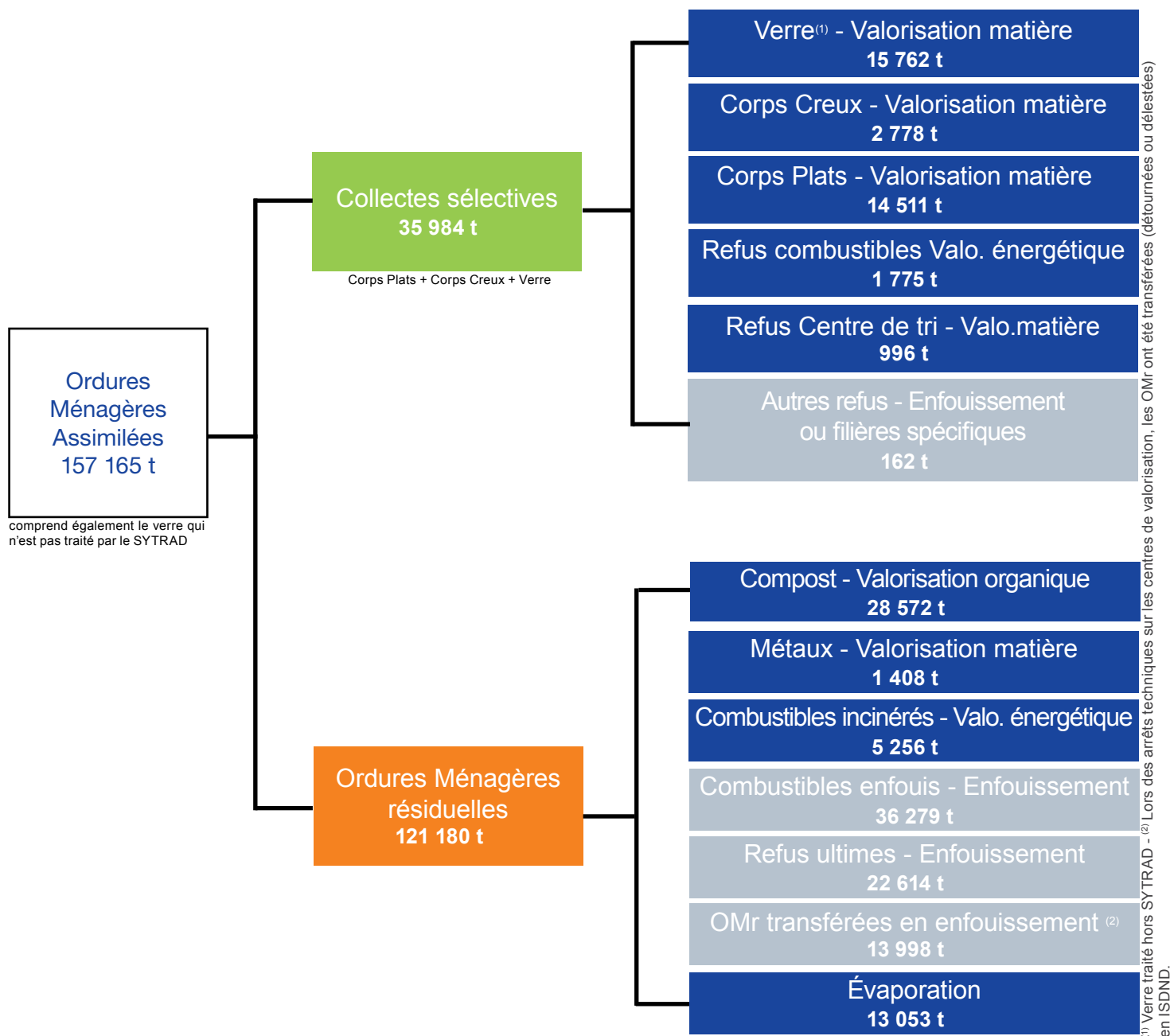
**TMB** : Traitement Mécano-Biologique (équivalent à PTMB)

**TVM** : Taux de Valorisation Matière

**UIOM** : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique (UIOM avec valorisation énergétique)

# Schéma de valorisation 2016\*



\*Ce schéma de valorisation prend en compte seulement le périmètre du territoire SYTRAD. Il concerne, de plus, uniquement les ordures ménagères résiduelles et ne prend donc pas en compte les 6 181 tonnes de cartons des déchèteries ainsi que les 5 578 tonnes d'encombrants et d'amiante provenant des déchèteries et traités sur les équipements du SYTRAD.

➔ Le taux de valorisation des ordures ménagères par EPCI est présenté à l'annexe 7 (page 63-64).

**VALORISÉ**  
**54 %** (matière + organique)  
soit **84 112 tonnes**

**NON VALORISÉ**  
**46 %** (enfouissement)  
soit **73 053 tonnes**



“ Retrouvez également le rapport d'activité en ligne sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr) ”

Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay

Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Communauté de communes Barrès-Coiron

Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de communes du Diois

Communauté de communes du Pays du Royans

Communauté de communes du Pays de l'Herbasse

Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien

Communauté de communes de la Raye

Communauté de communes Rhône-Crussol

Communauté de communes du Val d'Ay

Communauté de communes du Val de Drôme

Communauté de communes du Vercors

Hermitage - Tournonais Communauté de communes

SICTOMSED

SIRCTOM